

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2023**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 8 décembre précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Date de la convocation : vendredi 8 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Du n° 1 au n° 3

Présents : 89

Votants : 104

N° 4

Présents : 90

Votants : 106

N° 5

Présents : 87

Votants : 103

Du n° 6 au n° 9

Présents : 84

Votants : 97

Du n° 10 au n° 13

Présents : 82

Votants : 95

Du n° 14 au n° 20

Présents : 81

Votants : 94

Du n° 21 au n° 27

Présents : 80

Votants : 93

Secrétaire de séance : M. Guillaume ROSSIC

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE

M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

A partir du n° 4 :

M. Fabrice SAYOUS

A partir du n° 5 :

Mme Christelle COATRINE

Excusés :

M. Fabrice SAYOUS
Mme Evelyne RICART
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE

M. Thomas DA COSTA
M. Mohamed DILMI
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Francis LAFON PUYO
M. Joffrey LESAGE
Mme Catherine MARALDI
M. Philippe MASCLE

A compter du n° 5 :

M. Thierry LAVIT
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
Mme Sylvie MAZUREK

A compter du n° 6 :

Mme Marie-Henriette CABANNE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Martine SIMON
Mme Virginie SIANI WEMBOU

A compter du n° 10 :

Mme Angélique BERNISSANT
M. Sylvain PERETTO

A compter du n° 14 :

M. Daniel DARRE
M. Jean-François DRON

Pouvoirs :

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
Mme Chantal PAULIEN donne pouvoir à Mme Christine CONTE
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE
Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE

Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE

A compter du n°4 :

Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS

Absents :

M. Jean BURON
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Christian LABORDE
Mme Cécile PREVOST
M. Eric ABBADIE
M. Lucien BOUZET

M. Yves CARDEILHAC
M. Sébastien CYPRES
M. Henri FATTA
M. Frédéric LAVAL
M. Stéphane NOGUEZ
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE

*

* *

M. LE PRESIDENT : Mes chers collègues, prenez place s'il vous plaît. Avant d'ouvrir le Conseil Communautaire, je vous donne quelques informations. La date des vœux, de la Communauté d'Agglomération, aux élus et au personnel, a été arrêtée au jeudi 11 janvier à 12h00 à la salle des fêtes d'Orleix. Merci Monsieur le Maire d'Orleix de nous accueillir chez vous. Vous avez dû recevoir, à l'entrée, le carton d'invitation, pour cette rencontre festive. De même, on vous a donné un petit boîtier de vote. Ce boîtier de vote, va vous permettre de vous exprimer, car Madame Marie-Christine ASSOUIERE, va, dans un instant, vous présenter le bilan du travail de la Commission égalité femmes-hommes, et ce bilan s'achèvera par un petit quiz, pour tester nos connaissances respectives, sur la réglementation. Vous risquez d'avoir des surprises. Ensuite la délibération numéro 6 relative à l'avenant numéro 3 avec la commune d'Aureilhan, pour l'ECLA, a été modifiée pour prendre en considération les révisions de prix sur les marchés, qui nous sont parvenus, depuis l'envoi du premier document. Voilà quelques précisions liminaires. Je vais demander à Monsieur ROSSIC, s'il accepte d'être secrétaire de séance ?

M.ROSSIC : Oui, Président, avec plaisir.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur ROSSIC.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
--------------	-------	---------

EUROFINS HYDROLOGIE EST	FAC. EL-IX-23-030602 DU 17/10/2023 AUREILHAN BORDERES STEPS ENTREE ET SORTIE PRLVT LE 26072023 RECHERCHE MICROPOLLUANTS	9 468,00 €
EUROFINS HYDROLOGIE EST	FAC. EL-IX-23-035084 DU 21/11/2023 AUREILHAN BORDERES STEPS CAMPAGNE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS 2023	9 468,00 €
EXAPROBE	FAC.CF1N-10509-2023 DU 08/11/2023 SERVICE INTEGRATION PHASE 1,2,3,4	13 800,00 €
GEOETHERMAQ SAS	FAC. F-2023-82 DU 30/11/2023 MEDIATHEQUE 111 FORAGE ET EVALUDEBIT POTENTIEL DE LA NAPPE ET ETUDE SOLDE	18 996,00 €
IN SITU ERGONOMIE	FAC. 2311-405 DU 24/11/2023 MED LOURDES - ANALYSE ERGONOMIE ADULTES	5 700,00 €
CIRIL GROUP	FAC2311-vpi-000953 DU 24/11/2023 SCE FINANCES ET RH PASSAGE A LA NORME M57	5 000,40 €
SETES SA	FAC. 2311474 DU 10/11/2023	20 358,00 €
MARINER 3S FRANCE	FACF2311025 DU09/11/2023 PISC LRDES ROBOT MARINER CLUBLINER 3S	9 496,20 €
INETUM SOFTWARE FRANCE	FAC. 4100039085 DU 03/11/2023 MAINTENANCE ET HEBERGEMENT ANNEE 2023	22 764,68 €
VERTEGO	FACFA23110758 DU07/11/2023 FORMATION OFFICE 365 ADMINISTRAT° SERVICE INFORMATIQUE	9 552,00 €

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez chers collègues, des questions à poser sur les marchés inférieurs à 40 000 € passés par délégation du Conseil ? Pas de questions ?

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

N°	Objet :	A finaliser
143	Partenariat CHD/SPIP 65/Maison d'Arrêt de Tarbes - Action nationale 23/24 du Ministère de la Culture	
156	Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°12PR06PI – Déclaration sans suite	
157	Mission SPS pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque – Marche n°12PR06PI – Déclaration sans suite	
172	Modification de la décision constitutive de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil gens du voyage	(en cours)

175	Notification du marché de maintenance pour les copieurs TOSHIBA	
183	Convention de servitude de passage et d'autorisation de passage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Monsieur Vigier, propriétaire de la parcelle BT n°734 située Impasse Vives 65000 TARBES	
193	Acceptation d'indemnité de la SMABTP (dans le cadre de l'assurance Dommages Ouvrage N°558093D7606003) pour la réfection du dommage n°2 de décollement de la faïence zone vestiaires et douches au complexe aquatique de Lourdes d'un montant de 12 000,00 € TTC.	
199	Avenant 1 Maintenance systèmes automatisés de fermeture N°2023MAS017	
201	Contrat de maintenance des ascenseurs et appareils de levage PMR sur l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées – Signature de l'avenant n°2	
205	Convention facturation Assainissement - SMAEP Adour Coteaux	
210	Fourniture, installation, mise en production et maintenance de 2 automates de prêt / retour de documents pour la médiathèque « Louis Aragon » de Tarbes (réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées) Attribution du marché	
211	Constitution de provisions pour créances douteuses BUDGET PRINCIPAL 2023	
212	Constitution de provisions pour créances douteuses BA LOCATION TELEPORT ET IMMEUBLES 2023	
213	Constitution de provisions pour créances douteuses BA HOTELS D'ENTREPRISES 2023	
214	Modification de la régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil gens du voyage – Annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du 20 mars 2020	(en cours)
216	Travaux de raccordement de l'alimentation de secours d'Arrodets-ez-Angles à la station de traitement d'Arrayou-Lahitte- N°2023MAT056 - infructueux	
217	Marché de vérification périodique et maintenance sur les onduleurs de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°23AG32S - Attribution du marché	
218	Travaux de renouvellement d'un réseau d'eau potable - Chemins Castagnère et des Ardoisières Lugagnan - N°2023MAT057- Attribution du marché	

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions, sur les décisions prises par le Président, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ? Dans ce cas-là, je vais tout de suite passer la parole à Madame ASSOUIERE pas plus de 30 minutes.

MME ASSOUIERE : Merci Monsieur le Président. Cher Président, chers collègues, au nom de tous les membres de la commission, dont la liste va apparaître immédiatement sur l'écran, nous tenons à vous remercier, toutes et tous, pour votre confiance. Une pensée particulière au Président Monsieur Gérard TREMEGE, et à Monsieur Yannick BOUBEE, pour avoir soutenu, dès le départ, la création de cette commission au moment du pacte de gouvernance. Une pensée également à Marc BEGORRE, qui a suggéré cette présentation en public, et également une pensée particulière pour Jean-Luc REVILLER, Marion GALISSIER, également tout le service informatique pour leur aide précieuse, pour travailler dans le cadre de cette commission, qui est plus un groupe de réflexion et de propositions, et également pour la présentation de ce soir. Donc, merci à tous les membres de cette commission pour leur contribution. Alors pour commencer, nous vous avons élaboré un quiz, afin de tester, de manière ludique, nos connaissances respectives sur l'égalité femme-homme, et vous allez voir qu'il y a quelques surprises parfois qui peuvent faire rire, ou pas. Alors si vous voulez vous préparer. Donc, selon la réponse, vous avez réponse 1, c'est le A, la B, le 2, et la C, la 3.

Compte-rendu des travaux de la Commission « Égalité Femmes – Hommes »

- Conseil communautaire du 14 décembre 2023 -

	NOM	PRÉNOM	COMMUNE
1	ASSOUÈRE	Marie-Christine	Lourdes
2	BEGORRE	Marc	Lamarque-Pontacq
3	BERNISSANT	Angélique	Tarbes
4	BOUBÉE	Yannick	Aureilhan
5	CALEY	Rébecca	Tarbes
6	CONTE	Christine	Gardères
7	CRASPAY	Gilles	Tarbes
8	DUCLOS	Serge	Orincles
9	LANNE	Valérie	Arrayou-Lahitte
10	LOUBRADOU	Isabelle	Odos
11	MASCLE	Philippe	Luquet
12	MAZUREK	Sylvie	Lourdes
13	MENUET	Stéphanie	Bordères-sur-l'Echez
14	MUR	Ange	Jarret
15	RICART	Evelyne	Aurensan
16	SARRAMEA	Nicole	Bernac-Debat
17	TOSON	Régine	Ibos



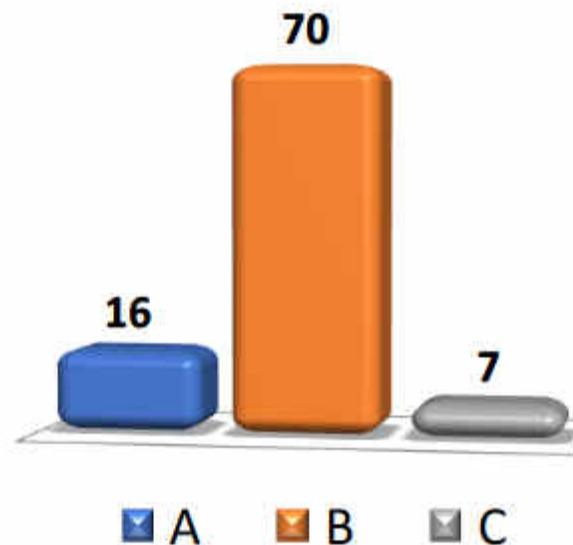
1. Quizz

1) En quelle année les femmes ont obtenu le droit d'ouvrir un compte bancaire sans l'accord de leur mari ?

A) 1945

B) 1965

C) 1981



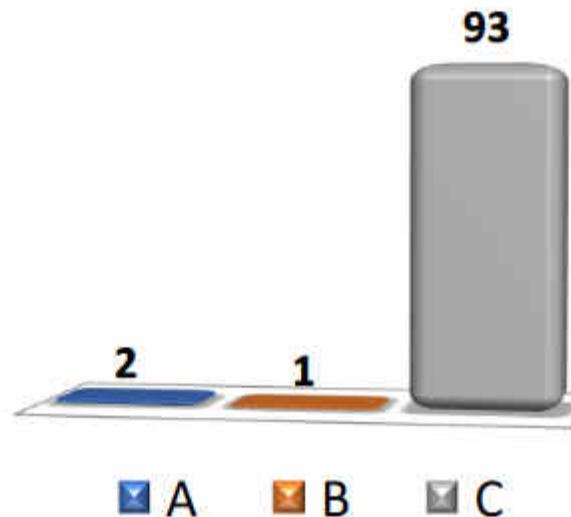
Réponse

Bonne réponse 1965

Il s'agit d'une loi du 13 juillet 1965

2) En quelle année les femmes ont obtenu le droit de vote en France ?

- A) 1789
- B) 1848
- C) 1944



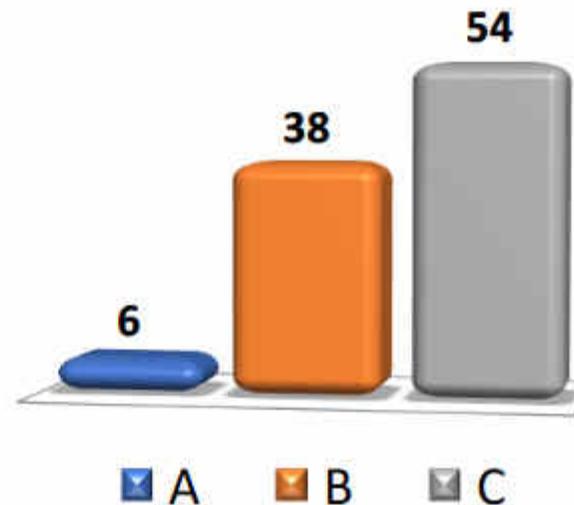
Réponse

Bonne réponse 1944

Il s'agit d'une ordonnance du 21 avril 1944.

3) Quand est célébrée la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles

- A) 14 février
- B) 8 mars
- C) 25 novembre



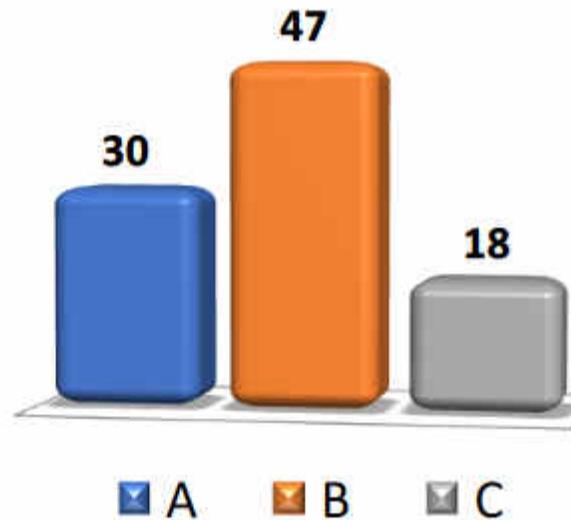
Réponse

Bonne réponse 25 novembre

A ne pas confondre avec le 8 mars qui est la journée internationale des droits des femmes.

4) Combien y-a-t-il de femmes maires sur le périmètre de la CATLP ?

- A) 16
- B) 17
- C) 32



Réponse

Bonne réponse 16

Il y a 16 femmes élues maires dont une qui n'est pas conseillère communautaire, mais qui est remplacée par une femme au sein du Conseil communautaire.

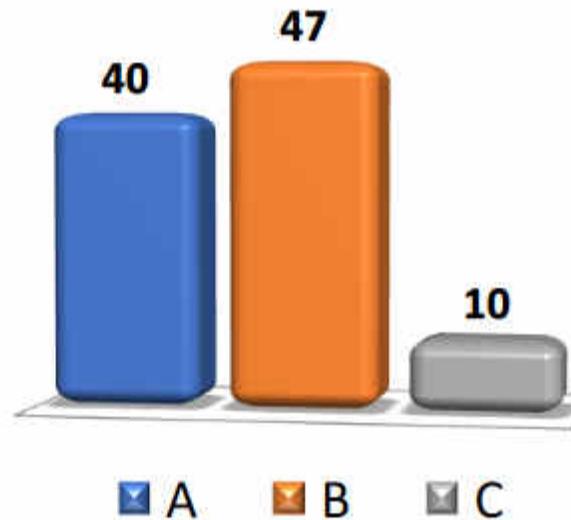
Et il y a 70 hommes élus maires dont 6 qui ne sont pas conseillers communautaires. Parmi ces 6, 2 sont remplacés par des femmes.

5) Combien de femmes ont déjà pensé à abandonner la politique à la suite de comportements sexistes ?

A) 1 sur 3

B) 1 sur 10

C) 1 sur 100

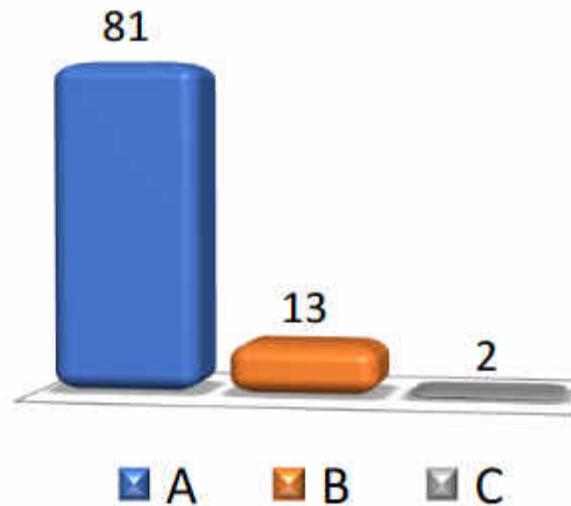


Réponse

Bonne réponse **1 sur 3** selon l'enquête nationale du Réseau Élus locales de 2021.

6) Quel est le pourcentage de femmes au Conseil communautaire ?

- A) 33 %
- B) 45 %
- C) 51 %



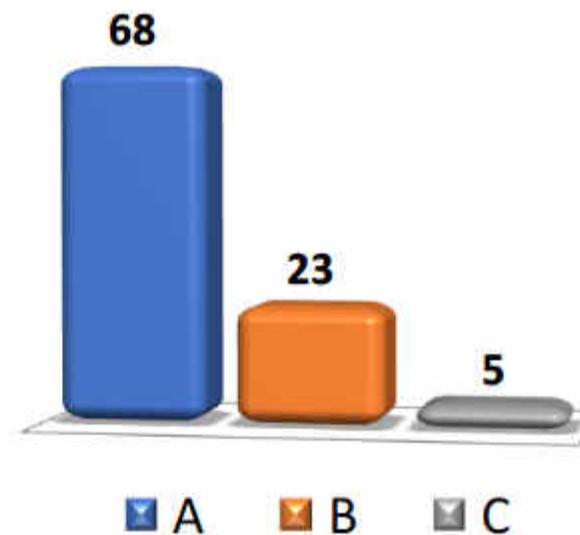
Réponse

Bonne réponse 33 %

Précisément, il y a 43 femmes sur 133 soit 32,3 %.

7) Quel est le pourcentage de femmes au bureau communautaire ?

- A) 17%
- B) 24%
- C) 35%



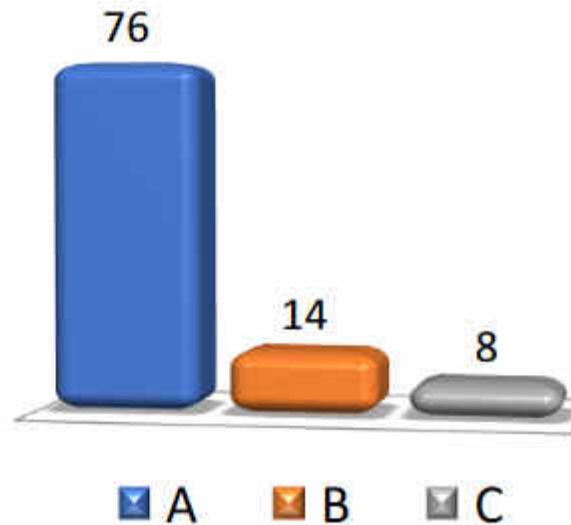
Réponse

Bonne réponse 24 %

Précisément, il y a 13 femmes sur 55 soit
23,6 %

8) Quel est le pourcentage de femmes à la conférence des vice-présidents ?

- A) 8 %
- B) 13 %
- C) 24 %



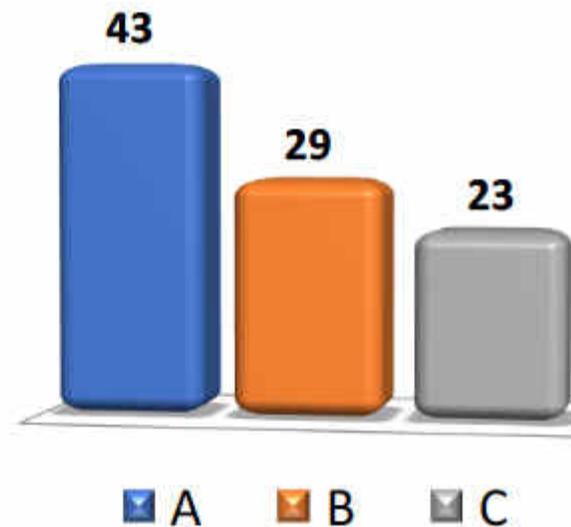
Réponse

Bonne réponse 13 %

Précisément, il y a 2 femmes sur 16 soit 12,5 %.

9) Est-ce que dire « *Heureusement, on a Camille, notre atout charme de la mission* » constitue un agissement sexiste ?

- A) Vrai
- B) Faux
- C) Je ne sais pas

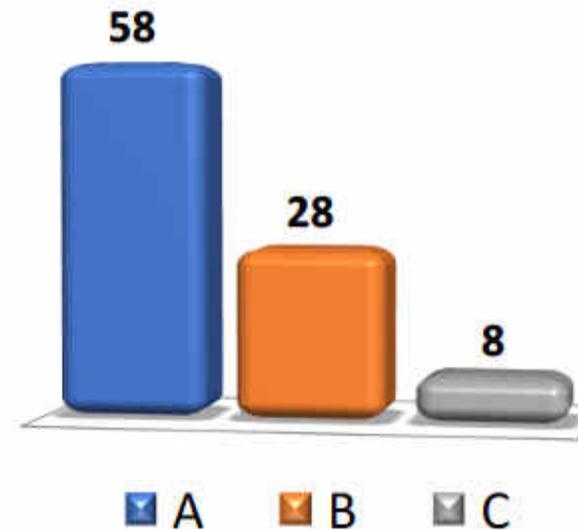


Réponse

Bonne réponse : Vrai.

10) Est-ce que dire « *la jolie petite brune est une élue de X* » constitue un agissement sexiste ?

- A) Vrai
- B) Faux
- C) Je ne sais pas



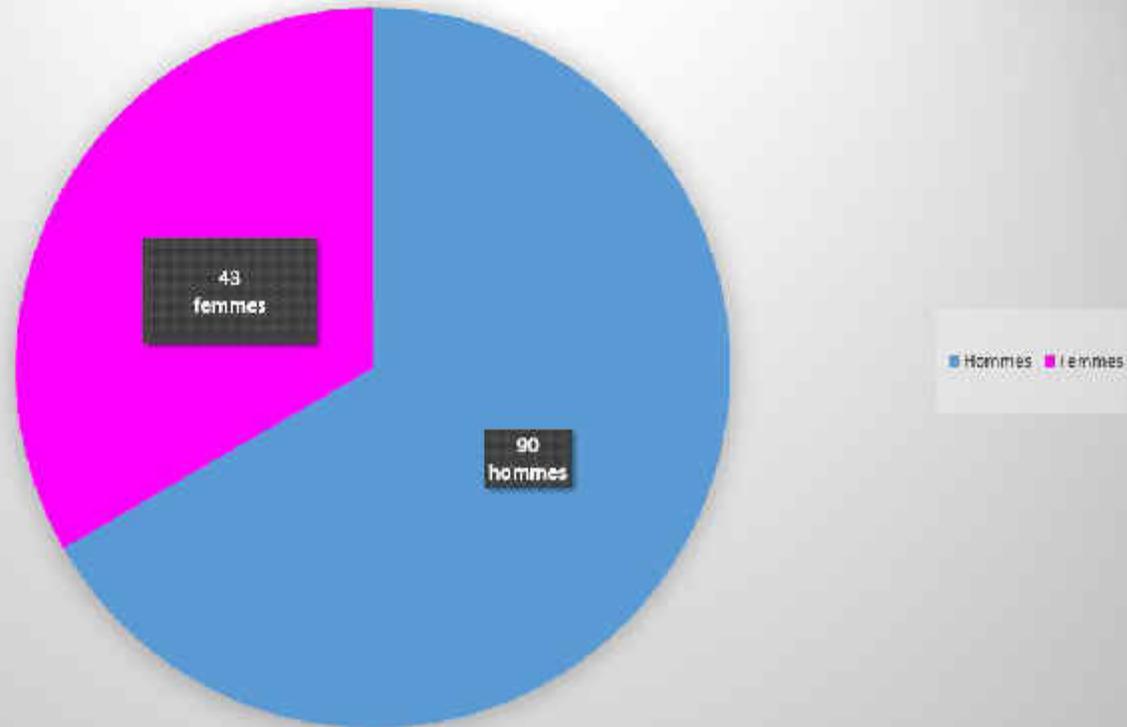
Réponse

Bonne réponse : Vrai.

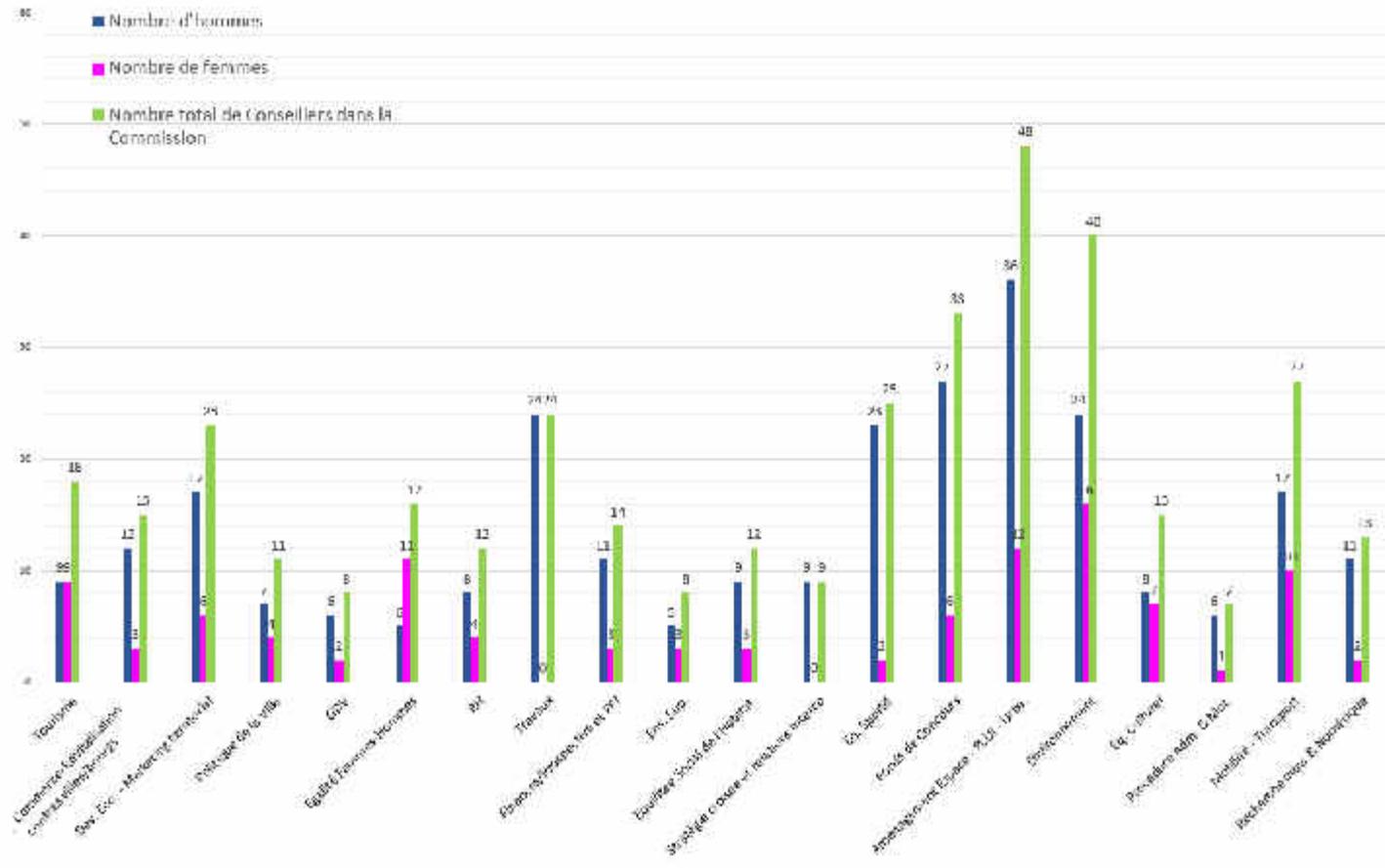


2. Situation à la CATLP

Composition du Conseil Communautaire



Composition des commissions





3. Propositions

Adoption d'une délibération sur la prise en charge des frais de garde pour l'exercice du mandat

À
court terme

Diffusion des informations sur le droit individuel à la formation (DIF) susceptible d'être utilisé pour des formations sur l'égalité Femmes - Hommes

Organisation d'une journée d'information/formation sur l'égalité Femmes/Hommes au profit des élu(e)s

Organisation d'une campagne de sensibilisation pour la journée des femmes du 8 mars 2024 avec le service de communication de la CATLP

À moyen terme	Appel à candidature pour élaborer des fiches par politiques publiques et sur des questions concrètes (Rôle du maire en matière de violences conjugales ?)
À long terme	Interventions dans les communes désireuses de favoriser l'engagement de femmes aux prochaines élections municipales
À long terme	Amélioration de la représentativité des femmes dans la conférence des VP, le bureau et les commissions
À long terme	Adoption d'un vœu pour appliquer la parité dans les communes de 500 habitants et plus
À long terme	Réflexions sur l'élaboration de listes paritaires pour les prochaines élections communautaires

MERCI



Photo libre de droit

Source : <https://depositphotos.com/fr/photos/égalité-homme-femme.html>

M. LE PRESIDENT : Merci Marie-Christine. Je voudrais apporter un élément de réponse sur les propositions qui sont faites pour le court terme. Je suis d'accord, pour que dans le cadre de la Commission, vous vous y penchiez, et que vous nous fassiez des propositions sur le court terme, pour commencer. Je suis prêt à les mettre en œuvre dès que possible, avec l'accord du Conseil Communautaire. Moyen et long terme, on verra après. Commençons par le court terme. Est-ce qu'il y a des questions à poser à Marie-Christine ? Monsieur CAVAILLES.

M. CAVAILLES : Oui, merci Monsieur le Président. Saluez tout d'abord le travail qui a été fourni par cette commission, et en particulier celui de sa Présidente, Madame ASSOURE. En revanche, je ne suis pas du tout d'accord avec Monsieur TREMEGE, si on le constate, le droit des femmes et l'égalité hommes-femmes a toujours été un combat. Moi, je regrette qu'imposer par un vote, sur le règlement intérieur, l'égalité hommes-femmes au sein des Vice-présidences ne soit pas pris dès la prochaine réunion du Conseil Communautaire. Je vous le dis, voilà, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : No comment. Je ne ferai pas de commentaire sur ce propos démagogique. Qui souhaite intervenir ? Il n'y a pas d'autres questions ? Parfait. Merci encore Marie-Christine, et le timing est respecté. Je vous propose que nous examinions les projets de délibérations.

Projets de délibérations.

N° 1 - Action Cœur de Ville 2023-2026 : approbation de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation des Territoires de Tarbes et Lourdes

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville (ACV) porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Considérant le bilan très positif du dispositif Action Cœur de Ville sur la période initiale 2018-2022, les villes de Tarbes et Lourdes, associées à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réengagent pour poursuivre la dynamique d'Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026, en lien avec les partenaires du programme.

Dans le cadre d'un contexte qui a évolué, il était nécessaire de mettre à jour la stratégie et le projet détaillé de chaque Ville. Ainsi, le projet d'avenant à la convention ACV fixe le cadre pour le déploiement du programme pour les villes de Tarbes et de Lourdes, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Il décrit de manière détaillée les objectifs et les projets qui seront mis en œuvre, pour chaque Ville, sur la période 2023-2026.

Considérant les évolutions du cadre contractuel et les objectifs ACV 2023-2026, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées assurera un rôle de coordination et veillera à la prise en compte des enjeux communs aux deux territoires, notamment concernant les actions liées à la transition écologique, à la sobriété foncière et à la mobilité, et à l'accessibilité des cœurs de ville qui sont des thématiques transversales incontournables et prioritaires. A cette échelle, la gouvernance sera assurée par un Comité de Pilotage de la convention Action Cœur de Ville CA TLP – Tarbes – Lourdes présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la poursuite du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 et d'approuver le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation des Territoires de Tarbes et Lourdes, joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation des Territoires de Tarbes et Lourdes et de prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Présentation du bilan par Monsieur le Président

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions ?

M. ALONSO : Non, pas une question, mais une intervention rapide, Monsieur le Président et chers et chères collègues, une rapide intervention pour dire que bien évidemment, notre groupe votera cet avenant. Je dis bien évidemment, puisque, et là je reprends les termes de la libération, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de remettre les habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à rebâtir une ville plus naturelle et résiliente, en réponse au défi majeur des transitions écologiques, démographiques et économiques, afin d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur la sobriété foncière. Alors que les défis climatiques, sont de plus en plus nombreux, et que nous avons pris des engagements clairs, et des orientations ambitieuses, dans le cadre de nos différents documents stratégiques, comme par exemple le PADD du SCoT, ou le PCAET. Respecter ses objectifs doit, en effet, demeurer un cadre constant de notre action, et nous pouvons donc être fiers, de nous être fixé ces objectifs, et de réaffirmer par la présente délibération, notre volonté commune de les respecter pour aujourd'hui et pour demain.

M. LE PRESIDENT : Merci pour cette intervention. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Il n'y en a pas. Je sou mets cette délibération, qui ? Monsieur CAVAILLES.

M. CAVAILLES : Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Parlez dans le micro s'il vous plaît.

M. CAVAILLES : Je vous remercie, vous m'entendez ? Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vous remercie d'autant plus que vous avez synthétisé les 150 pages d'annexes à ce projet de délibération en quelques secondes. Et à ce propos, je voudrais faire une remarque, parce que les projets de délibération pour ce Conseil Communautaire, plus les annexes constituaient 780 pages de documents, 780 pages de documents, ça fait beaucoup à travailler. Alors, il avait été proposé l'année dernière, que soit organisé un séminaire pour préparer le budget. Vous aviez, si mes souvenirs sont exacts, donné votre aval, Monsieur le Président, à cette proposition. Donc, je réitère le fait que, notamment sur le budget de l'agglomération, parce qu'ici, tous les autres Maires préparent leur budget, soit organisé un pré-séminaire, pour travailler sur un budget, pour que nous puissions voter, de manière éclairée, sur l'ensemble des délibérations. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Bien, merci pour cette remarque. Oui, en effet, on essaie avec les délibérations de joindre les pièces. Alors oui, ça peut faire beaucoup, mais pour des personnes disponibles, comme vous, c'est rien 700 et quelques pages, et ça vous permet ensuite d'intervenir et de nous faire une synthèse, si la nôtre n'est pas pertinente. En l'occurrence, elle semble l'être puisque vous nous avez remerciés de l'avoir faite, et je vous en suis très reconnaissant. Pour le séminaire sur le budget, c'est vrai que nous en avons parlé. Malheureusement, le contexte ne nous a pas permis de l'organiser avant, mais vous allez voir que la présentation qui va être faite du budget dans quelques instants, par Denis FEGNE, extrêmement pédagogique, vous permettra de parfaitement comprendre, et d'intervenir comme vous l'auriez fait dans le cadre d'un séminaire. Pour l'avenir, on essaiera d'anticiper. Ceci étant, on ne pourra pas organiser un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires. Par ailleurs, il y a une structure qui existe, et qui permet de travailler en amont de l'élaboration du budget, c'est la commission des finances. Les membres de la commission des finances, y travaillent avec nos services, sous l'autorité du Président Denis FEGNE. Ils sont parfaitement informés de tout ce que vous allez recevoir dans quelques instants. Y a-t-il d'autres questions ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. FEGNE : Merci Président. Je vais essayer d'être le plus pédagogue possible, et je lance un appel d'ailleurs, parce que la commission finances je trouve qu'on est de moins en moins nombreux. Donc moi je prendrai autant de personnes qui souhaitent venir pour participer à nos débats. On va parler du budget.(...)

M. LE PRESIDENT : Excusez-moi. Vous êtes directement sur la délibération numéro 4. Au préalable, il y avait la 2 et la 3 qui sont purement formelles, j'en conviens, mais qui constituent des éléments préparatoires au budget.

M. FEGNE : Excusez-moi, je me suis un peu planté.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup.

N° 2 - BA Téléports et location d'immeubles 2024: autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. FEGNE

Contrairement aux années précédentes le budget annexe Téléports et locations d'immeubles ne peut être voté en fin d'année de l'exercice n-1, car nous avons besoin de reprendre le résultat de l'année 2023.

Dans ce cas de figure l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 125 500 € (502 000 € x 25%) selon la répartition suivante :

	Crédits ouverts au BP 2023	25 %	Avance BP 2024
Chapitre 20			
2031	60 500,00 €	15 125,00 €	15 125,00 €
2033	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
Total	62 000,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
Chapitre 21			
2153	155 000,00 €	38 750,00 €	38 750,00 €
2131	285 000,00 €	71 250,00 €	71 250,00 €
Total	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total global	502 000,00 €	125 500,00 €	125 500,00 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles le Président dans l'attente du vote du budget primitif à l'engager, à la liquider et à mandater des dépenses d'investissement en vertu de l'article L1612-1 du CGCT selon le montant global et la répartition par chapitre définis ci-dessus.

M. LE PRESIDENT : Merci, Monsieur le Président. Il était important de faire voter cette délibération sinon le budget aurait été quasiment bloqué à partir du 1^{er} janvier et là on a 4 mois de marge. D'ici là, nous pourrions disposer de l'ensemble des éléments. Pas de question je présume. C'est purement technique.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 3 - Vote et actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget primitif du Budget Principal 2024

Rapporteur : M. FEGNE

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CATLP, de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal 2024.

Cette révision, conformément à l'état détaillé mis en annexe de la présente délibération, se traduit par :

- des modifications des AP existantes, celles-ci peuvent porter sur le montant initial de l'AP, sur sa durée et sur le montant des CP ouverts sur l'exercice budgétaire et les exercices budgétaires suivants,
- la création de nouvelles AP
- et la clôture d'AP

Pour les AP clôturées les motifs sont les suivants :

- **AP 201901 PIC DU JER** : projet initial redimensionné, évalué à un million d'euros inférieur au montant d'ouverture d'une AP soit 2 millions d'euros en vertu du RBF de la CA-TLP.
- **AP 201904 : CONSTRUCTION AIRE D'ACCUEIL GV DE LOURDES** : cette opération a changé d'objet, il ne s'agit plus d'une aire d'accueil mais d'une aire de sédentarisation et l'évaluation du projet est inférieure à 2 millions d'euros.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la révision des AP-CP, conformément à l'état détaillé ci-joint à la présente délibération, relative à l'étape budgétaire du budget primitif du budget principal 2024.

M. LE PRESIDENT : Merci Denis. C'est là aussi relativement technique. Il n'y a pas de questions particulières ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Maintenant Denis tu peux passer à la présentation du budget primitif du budget principal.

N° 4 - Vote du budget primitif du budget principal 2024

Rapporteur : M. FEGNE

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 108 279 765 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 91 908 480 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales qui se décomposent elles-mêmes en impôts et taxes (fraction TVA TH et CVAE et FPIC) pour 31 575 000 € et en fiscalité locale (Cotisation Economique Territoriale, IFR, TF, TASCOM, TEOM, et GEMAPI...) pour un montant de 40 528 700 €, de la dotation de compensation des E.P.C.I. pour 8 180 000 €, de la dotation d'intercommunalité pour 3 370 000 €, des produits des services pour 2 585 640 € y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de diverses participations (chapitre 74) pour 767 290 €, des allocations compensatrices pour 2 870 000 € (chapitre 74), d'autres produits de gestion (chapitre 75) pour 393 250 € dont les loyers pour l'Espace Public Occitanie et les terrains familiaux et de 1 621 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général pour un montant de 8 879 685 €, de 14 586 803 € de charges du personnel, de 38 523 364 € des atténuations de produits comprenant 26 845 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 25 148 020 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 48 485 € de frais de fonctionnement des groupes d'élus, 357 677 € des charges financières (intérêts – icne), des charges exceptionnelles pour 4 600 € et de 3 600 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 759 846 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 16 371 285 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 330 343 €, de l'emprunt d'un montant de 10 525 196 €, de 20 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 910 000 € de FCTVA, de 200 000 € pour des opérations patrimoniales, de 25 900 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 3 600 000 € de dotations aux amortissements et de 759 846 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 13 177 085 € dont 5 606 000 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 353 200 €, de 20 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 200 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 621 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

Le taux de fongibilité proposé pour l'exercice budgétaire 2024 est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, il sera mentionné à la page 5 du document budgétaire.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal et de voter pour cet exercice budgétaire le taux fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

M. FEGNE : Voilà Monsieur le Président pour la présentation de ce budget. Et je voudrais remercier bien sûr les services finances et communication pour la présentation, et le travail qui a été effectué.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président de la commission des finances. Je me joins à vous pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ces documents, sous l'autorité de Jean-Luc REVILLER, de Madame Véronique BAUBAY. Est-ce que vous avez des questions ? Qui souhaite intervenir ? Monsieur Hervé CHARLES.

M. CHARLES : Merci Monsieur le Président. Je ferai donc au nom du groupe Communiste, Républicain et Citoyen, une intervention générale sur le budget et les budgets annexes et nous aurons aussi toutefois dans notre intervention 2 questions un peu plus précises. Comme les années précédentes, notre groupe s'abstiendra sur ce vote du budget primitif du budget principal. Nous avons déjà expliqué lors du dernier Conseil Communautaire consacré au débat d'orientation budgétaire, nos réticences politiques vis-à-vis de ce budget. Nous l'avons déjà dit aussi, mais l'attitude des gouvernements successifs depuis quelques années maintenant, qui transfère des compétences, supprime des impôts locaux sans forcément les contreparties financières adéquates, puis refusent d'indexer la DGF, pèsent lourd sur nos finances et il est de plus en plus difficile dans ces conditions de construire un budget sincère. Lorsque nous regardons ce budget et le diaporama qui l'accompagne, nous voyons

réapparaître des projets qui nous semblent revoir chaque année sans qu'ils aient vraiment démarré, comme par exemple Universciel, le Pic du Jer, où divers travaux dans les zones d'activités. Cela nous permet de poser notre première question que nous avons déjà posée lors du débat d'orientation budgétaire et qui concerne les investissements réalisés en 2023, à savoir, quel est le taux effectif de réalisation, ou quelle somme par rapport aux investissements prévus en 2023 ? Au niveau de la compétence eau et assainissement, nous continuerons de soutenir la politique engagée, de passage en régie publique partout où cela est possible, ainsi que la convergence des tarifications. Nous pensons qu'à l'avenir, nous pourrions mener au sein de notre collectivité le débat autour de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau, mesure qui a déjà été prise dans de nombreuses collectivités, notamment celles qui sont gérées en régie publique, et qui permet de répondre, en partie, aux difficultés de pouvoir d'achat de nos concitoyens, ainsi qu'à une meilleure utilisation de cette ressource. Nous ne parlerons pas directement, cette fois-ci, du budget annexe transport puisqu'il sera voté cette fois au mois de mars. Nous souhaitons tout de même alerter l'Assemblée sur la situation problématique de ce budget qui était excédentaire lors de chaque exercice précédent et qui devient maintenant difficile à équilibrer à cause du coût, chaque année plus important, de la DSP. En plus du débat sur la gratuité que nous continuerons à mener, il est à noter d'ailleurs que dans quelques jours, l'agglomération montpelliéraine, qui deviendra la plus grosse collectivité avec 500 000 habitants, a proposé cette gratuité totale. Donc, en plus de ce débat sur la gratuité, nous mènerons aussi un débat sur le retour en régie publique qui s'avérera peut-être nécessaire à l'avenir. Concernant les questions de santé qui ne font pas partie des compétences de notre agglomération, nous continuons d'être inquiets des conséquences sur la population des fermetures annoncées des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes. Nous pensons que nous aurons prochainement l'occasion d'en débattre puisque inmanquablement la construction du nouvel hôpital de Lanne aura des conséquences sur les finances de notre collectivité, mais aussi sur la mise en place du Scot, du PCAET, ou sur la ZAN. En effet, nous ne sommes pas certains qu'une telle construction réponde aux préconisations émises dans tous ces rapports. Au niveau de la préservation du climat justement, il est question d'études sur les énergies renouvelables, le chauffage, la géothermie ou le photovoltaïque. Nous pensons que dans ce domaine aussi, il faut réfléchir à une gestion en régie pour que la puissance publique garde la main sur ces questions énergétiques qui seront, à n'en pas douter, des questions fondamentales à l'avenir. Les logements sont évoqués uniquement sous l'angle des travaux d'isolation. Il nous semble, pourtant, qu'en complément à ces nécessaires travaux, nous devrions aussi réfléchir à des systèmes de chauffage collectif qui ne concerne pas simplement les bâtiments publics, mais qui puissent être aussi accessibles aux habitations, pour là aussi pouvoir agir sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Dernière question, nous n'avons pas su trouver trace dans ce budget de la prime pouvoir d'achat proposée par le gouvernement pour les employés des collectivités. Est-ce que vous envisagez de mettre en place cette prime ? Et si oui, sous quelles conditions ? Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Qui souhaite intervenir ? À part Monsieur CHARLES, il n'y a pas d'autres interventions ? Monsieur BAUBAY.

M. BAUBAY : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires. A l'occasion du dernier Conseil Communautaire, vous avez annoncé, Monsieur le Président, la fermeture de la piscine Michel RAUNER. Je souhaitais aujourd'hui vous interpeler afin d'obtenir des précisions à la fois sur des éléments de méthode, de service public et de perspective. La méthode, tout d'abord, avec cinq éléments clefs. L'investissement dans des équipements nautiques représente, nous pouvons en convenir, un vrai choix, tout en sachant qu'avec ses quatre piscines, notre Agglomération est bien dotée. C'est un fait. Une force ou une faiblesse, cela dépend, mais ce constat concernant ces équipements structurants est factuel. C'est dans ce cadre qu'un audit sur le devenir des piscines avait été lancé dès 2016 par le Grand Tarbes, avec des conclusions qui devaient être données en 2017, mais dont nous n'avons jamais eu de nouvelles. Dans le même esprit, nous ne

connaissions pas l'étendue de l'investissement que nécessiterait une réhabilitation de la piscine Michel RAUNER. Aucune donnée chiffrée, sous forme de PPI par exemple, n'a été présentée afin de connaître, en toute transparence, l'ampleur de cet éventuel investissement. Donnée centrale s'il en est, la réactualisation du Schéma Directeur des Équipements Sportifs est en cours. Les réflexions issues de ce document stratégique n'ont pas encore été présentées, alors même que c'est ce travail qui doit nous servir de boussole pour les années à venir. Enfin, cette décision n'a fait l'objet d'aucun débat ni en Bureau Communautaire, ni en Conseil Communautaire. C'est au Conseil de décider de l'éventuelle fermeture d'un service public et non au seul Président de cette assemblée. En débattre ensemble est un point d'étape obligé. Le service public, ensuite, autour de 3 données. En direction des usagers tout d'abord. Si l'Agglomération dispose bien encore à l'heure actuelle de 4 piscines, l'une d'elles, bien que située en Quartier Politique de la Ville, est, rappelons-le, réservée aux associations et aux scolaires, et fermée au public. Si l'on enlève Michel RAUNER de cette liste, il ne reste donc plus que le Centre Nautique Paul BOYRIE ainsi que la piscine de Lourdes. Deux équipements qui vont par exemple être simultanément fermés pendant les deux semaines de vacances de Noël, vacances au combien familiales s'il en est. Nous ne pouvons que le regretter. Au-delà de la question de choix qui peut interroger, nous voyons bien que des nouvelles modalités restent à définir afin d'assurer ce service public. Avec les chaleurs estivales, le changement climatique et la hausse du coût des déplacements, les piscines publiques ont encore plus de sens aujourd'hui qu'elles en avaient hier. Elles doivent être maintenues et développées en tant que véritable service public, en lien avec la santé, le sport, l'apprentissage du "savoir nager", le maintien du lien social, le dynamisme d'un territoire. En direction des écoles et des associations. Michel RAUNER accueillait des écoles et des associations. Qu'en est-il de la capacité de nos équipements restant pour accueillir ces structures ? Nous le voyons bien, contenter les usagers, les écoles et les clubs relève du parcours du combattant. Que propose concrètement l'Agglomération ? Enfin, la perspective, avec deux interrogations. Quel devenir pour la piscine Michel RAUNER, dans une vision et un esprit communautaires ? La Commune de Séméac a transféré la piscine Michel RAUNER en bon état de fonctionnement et continue de financer forfaitairement son fonctionnement, + de 150 000 €/an. Toutes les solutions doivent être étudiées et chiffrées, la poursuite rapide de l'activité sur le site, les besoins d'apprentissage de la natation sur notre agglomération, l'ouverture dédiée uniquement aux scolaires et aux associations, ce qui permettrait d'élargir les créneaux aux particuliers sur la Piscine Paul BOYRIE qui sont assez peu nombreux, ou encore le développement du site avec maintien d'un bassin sportif et rajout d'espaces ludiques pour attirer d'autres publics en sortie d'autoroute, participant ainsi au dynamisme de l'Agglomération. Quelle offre de service supplémentaire ce choix va-t-il permettre à l'échelle des autres piscines, tant au niveau du personnel, avec peut-être des horaires d'ouverture plus importantes pour mieux accueillir les usagers et les clubs ? Qu'au niveau des équipements, avec par exemple le projet de bassin nordique à Paul BOYRIE qui offrirait de nouvelles possibilités, ou une autre réflexion territoriale à l'échelle de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ? Vous l'aurez compris, Monsieur le Président, chers collègues, loin de toute vision communale, c'est bien une réflexion à l'échelle communautaire que nous devons mener, en nous basant sur des éléments de méthode clairement établis et en conservant à l'esprit cette notion de service public. Faisons ce pari, il n'est pas trop tard.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur le budget ? Monsieur CAVAILLES ?

M. CAVAILLES : Oui, merci Monsieur le Président. Quelques mots sur ce budget, dans le prolongement du DOB qui nous a été présenté à l'occasion du dernier Conseil. Que dire, si ce n'est qu'il s'agit encore une fois d'un budget très administratif, sans vision, sans souffle, ni ambition. Un budget de gestion, passe-partout, qui tente d'intégrer les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes quant à la sincérité des engagements. Mais un budget qui ne répond ni aux urgences sociales, ni aux urgences climatiques, et encore moins qui permettrait d'avoir une vision sur l'attractivité de ce territoire. Quelques remarques sur la

méthode, d'abord. Pour rappel il y a 15 mois, Monsieur le Président vous aviez donné votre accord à la proposition formulée par le Groupe à l'occasion du Conseil Communautaire du 28 septembre afin d'organiser un séminaire pour préparer le PPI et le DOB. Malheureusement, aucune réunion de ce type ne s'est tenue. Pourquoi ? Cette demande avait été complétée il y a presque un an jour pour jour, à l'occasion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, notre Groupe proposait un calendrier opérationnel qui prendrait la forme suivante, premier trimestre 2023, séminaire sur le projet de territoire, afin de procéder à sa nécessaire réactualisation au regard de nos marges d'actions. Second trimestre 2023, séminaire sur le PPI afin de cerner nos engagements, redéfinir nos priorités et ainsi dégager de nouvelles marges d'actions. Enfin troisième trimestre 2023, séminaire sur le Budget 2024, afin de mettre en cohérence l'actualisation de notre projet de territoire, notre PPI et nos moyens financiers. Aucun séminaire sur le budget, aucun séminaire sur le PPI. Quant à la réactualisation du Projet d'Agglomération, seule une réunion s'est tenue le 13 septembre. Plus rien depuis. Pourquoi cette atonie ? Ces remarques viennent alimenter sur le fond l'absence de dynamique évidente de notre Agglomération. Nous pourrions évoquer la future médiathèque, mais malheureusement l'assemblée communautaire n'a pas eu l'occasion de bénéficier d'une présentation de ce qui semblerait être un beau projet. Mais il n'est pas trop tard. Et je rajouterai avec la construction de la médiathèque qu'en sera-t-il de la médiathèque Louis Aragon et de la bibliothèque de Laubadère ? Qu'en est-il également de l'aménagement de la ZAC Séméac-Soues ? Tant sur le volet des entreprises prévues de s'y installer. Que sur le volet routier, avec l'achèvement du contournement de Soues. Où en sommes-nous, Monsieur le Président ? Des remarques sur le fond, ensuite, sur le volet Ressources Humaines. On note une hausse des dépenses de fonctionnement, comme dans toutes les communes. Néanmoins, le volet Ressources Humaines continue d'interroger, avec un taux d'absentéisme pointé du doigt par la Chambre Régionale des Comptes. Quelles en sont les motifs ? Alors que prêt de 14 millions et demi de charges de personnel représentent 16% des 91,9 millions de dépenses de fonctionnement. Disposons-nous des ressources et des effectifs afin de mener à bien les analyses territoriales que notre agglomération devrait réaliser ? Par ailleurs, qu'en est-il du remplacement du Directeur Général Adjoint, parti il y a maintenant une dizaine de mois ? Au-delà de ces interrogations répétées, sur lesquelles notre Groupe insiste depuis des mois, nous ne pouvons que regretter de ne rien voir venir. Un budget passe-partout comme celui-ci, qui pourrait être un budget de n'importe quel autre territoire, s'il ne porte en lui aucune dynamique, par essence aucune raison de s'y opposer, ni de voter pour, donc nous nous abstiendrons. Bien évidemment, nous donnons également rendez-vous pour la présentation du Compte Administratif 2023, afin de prendre acte du niveau de consommation du Budget 2023. Car un budget, ce ne sont pas seulement des inscriptions d'investissement, à hauteur de 16,37 millions d'euros pour 2024, mais bel et bien des réalisations venant illustrer un projet pour le territoire. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur LAGONELLE.

M. LAGONELLE : Bien, merci. Bon je partage, je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit. Je partage assez largement les remarques qui ont été faites sur le manque de volontarisme, et également le manque de concertation. J'ai une question à poser, qui est plutôt juridique à notre Directeur Général des Services. J'étais Président de la commission équipements sportifs, quand la piscine de Séméac a été transférée à l'agglomération. Je pense qu'il y avait une certaine fierté à l'époque de mettre en commun les piscines de Séméac et de Tarbes, puisque Lourdes n'était pas encore dans l'agglomération. Et c'est vrai que il y a toujours eu une volonté de maintenir ces équipements, dont je comprends aujourd'hui la surprise, c'est peut-être pas le mot, mais la déception des élus de Séméac quand ils apprennent à cette tribune, subitement, que l'on va fermer cet équipement. Alors je ne vais pas m'étendre sur le fond, c'est vrai que qu'aujourd'hui il y a une saturation complète des créneaux à Paul BOIRIE, et que les créneaux qui existent pour les associations à la piscine de Séméac, ce n'est pas du luxe et qu'effectivement, sur un plan social, sportif et d'intégration des jeunes, la piscine de Séméac peut rendre de grands services pendant les mois d'été. La question que je

souhaite poser à Monsieur le Directeur Général des Services, c'est quelle est la procédure en fait puisque ce n'est jamais arrivé dans notre agglomération, moi je suis élu à l'agglomération depuis 22 ans maintenant, on a toujours intégrer des équipements sportifs, ou des équipements culturels dans l'agglomération, mais ce n'est jamais arrivé que l'on décide d'arrêter l'exploitation d'un équipement qui a été déclaré d'intérêt communautaire. Donc merci si on peut avoir une réponse sur ce côté réglementaire.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ou questions ? Il n'y en a pas d'autres ? Alors je vais essayer d'apporter quelques éléments. Bien évidemment, le Président de la commission des finances pourra ajouter des réponses, s'il le souhaite. Monsieur Hervé CHARLES. Vous parlez de budget sincère, en laissant entendre que le nôtre ne l'est pas. Je suis désolé, la façon dont vous l'avez présenté, peut laisser penser cela. Je veux préciser qu'un budget ne peut pas être réellement « sincère », la réelle sincérité s'apprécie avec le compte administratif, c'est l'adéquation du compte administratif et du budget qui peut dire, oui, c'est parfait, ils ont impeccablement imaginé ce qui allait se passer, malheureusement, ce n'est pas comme ça dans les collectivités locales. Je certifie que compte tenu de tous les éléments dont nous disposons, le budget qui a été présenté est sincère et qu'il n'est que le reflet, comme tout budget, d'intentions, aujourd'hui. Ces intentions malheureusement, ne seront pas, comme pour la plupart des budgets, réalisés ou concrétisés durant l'année 2024. Parce qu'il y a des éléments imprévus qui viennent, parce qu'il y a des retards avec les procédures. Deuxièmement, la commission projet doit se réunir prochainement. Je vais même vous donner la date, la commission projet se réunit mercredi 20 décembre, là on fera le point sur les projets en cours, que vous évoquiez, notamment Universciel, le Pic du Jer, l'auditorium de Lourdes, etc. Le taux de réalisation des investissements, je ne vais pas y revenir, mais dans chaque exercice budgétaire, il y a les déclarations d'intention avec parfois des ambitions démesurées qui sont imaginées par des élus, et qui lors des réalisations, ne se réalisent pas. Et c'est pour ça qu'en général, je dis bien en général, les taux de réalisation sont inférieurs au budget imaginé, et il est ainsi dans la plupart des collectivités. Le budget des transports. Vous revenez sur la gratuité, je me permets de vous dire que votre proposition est plutôt malvenue en ce moment. Je l'ai déjà dit l'année dernière, avec les difficultés rencontrées, et c'était encore plus important en 2022, les augmentations du coût du carburant, les augmentations de salaires, l'inflation, etc., les excédents que nous dégagions régulièrement, ont rapidement été absorbés. Nous avons eu à plusieurs reprises avec le Président PEDEBOY, avec Monsieur REVILLER, des réunions avec Keolis pour voir comment les choses pourraient dans les années à venir s'améliorer. Vous voulez un retour en régie ? Je vous rappelle qu'on a une délégation de service public jusqu'en 2028, il faudra que l'on poursuive dans le cadre de la convention qui nous lie aujourd'hui avec Keolis, en essayant de faire en sorte que les résultats soient les meilleurs possibles. C'est d'abord quoi ? C'est d'abord le service pour les usagers. Le meilleur possible pour nous, ce n'est pas la réalisation de résultats comme on les avait il y a quelques années, c'est la qualité du service, et chaque fois qu'on a pu améliorer la qualité du service, avec des propositions de Keolis, on les a acceptées. Vous avez bien compris que, et vous l'avez vu, on a élargi le périmètre des transports urbains, en allant jusqu'à Juillan, en allant jusqu'à Bazet, etc., ce qui n'existait pas auparavant, tout cela a un coût et nous l'assumons. Sur l'hôpital de Tarbes, je ne vais pas y revenir, c'est votre avis. Vous avez au moins une qualité que je reconnais à cet égard, c'est votre constance. Vous êtes constant dans les jugements que vous portez. Pour la prime au personnel, elle est actuellement en discussion, mais sachez qu'on l'a inscrite. On a inscrit 150 000 euros pour l'instant. On a bien prévu quelque chose, mais elle est encore en cours de discussion. Monsieur BAUBAY, sur la piscine Rauner, je vais vous décevoir. L'audit qui a été réalisé en 2016, a été particulièrement clair. Je peux vous en donner quelques chiffres. L'investissement en 2016, pour la rénovation de la piscine RAUNER. Qui a plus de 80 ans, pas loin de 90 ans, était à l'époque en 2016, de 4 millions 5. La démolition et la reconstruction d'une piscine nouvelle, c'était plus de 10 millions. Si on réactualise l'investissement concernant la rénovation, on serait aujourd'hui entre 6 et 7 millions. Mais je l'ai dit et je vais vous donner d'autres chiffres. Ensuite je vais vous faire plaisir. Je vais m'arrêter en 2019, avant le COVID. En 2019, il y avait une

fréquentation à la piscine RAUNER de 3 633 personnes, pour 10 734 euros de recettes. La fréquentation de Paul BOYRIE en 2019 était de 84 000 personnes, pour des recettes bien évidemment équivalentes. Les frais de fonctionnement de RAUNER en 2014, avant péripéties qu'on a pu évoquer, était de près de 260 000 euros sans compter le prix de l'eau, parce que, comme beaucoup de piscines en France, la piscine Michel RAUNER était alimentée en eau sur la nappe phréatique, c'est-à-dire que ça ne coûtait rien. Aujourd'hui, il faut payer l'eau, c'est plusieurs centaines de milliers d'euros de plus. Ça, c'est une chose qui n'a pas été intégrée. Elle est fermée depuis 2022. Je l'ai dit l'autre jour, elle nous a rendu de fiers services pendant les travaux de Paul BOYRIE. Mais pendant la fermeture de Paul BOYRIE, 80% des usagers de Paul BOYRIE ne sont pas allés à Michel RAUNER. Monsieur BAUBAY, bien que vous ayez affirmé des contrevérités, en disant que personne n'était au courant à Séméac, je vous rappelle que Madame ISSON, maire à l'époque, a reçu à ma demande des porteurs d'un projet sur la piscine Michel RAUNER. Projet d'un complexe sportif, ludique, etc. Je les avais reçus, ils m'avaient présenté le projet, j'ai dit, présentez ce projet à Madame le Maire de Séméac. Donc on était bien informé à Séméac et il y avait des réflexions sur une utilisation différente du site. Mais je vais réunir de nouveau la commission des infrastructures sportives et on va relancer le débat, en le reprenant au départ. La commission va se réunir, dès que nous aurons le résultat de l'audit qui sera bientôt terminée, sur les infrastructures sportives de l'agglomération. Je ne sais pas ce qu'il y aura sur la piscine RAUNER, on le verra bien. Donc je réunirai en début d'année la commission infrastructures sportives, spécialement sur RAUNER. Et puis en fonction des résultats, et de l'étude sur les infrastructures sportives, des évaluations financières réactualisées, nous verrons quelle proposition nous pourrions faire en Conseil Communautaire. Je ne peux pas mieux vous dire, je ne veux pas rentrer dans tous les détails de ce que j'ai lu dans la presse aujourd'hui, et que vous avez repris ce soir, ça ne m'intéresse pas. Ceci étant, de dire que vous n'étiez au courant de rien à Séméac, ce n'est pas vrai. Vous, peut-être, vous n'étiez pas au courant, vous n'étiez même pas élu à l'époque à Séméac, parce que c'était bien avant les élections de 2020. Et il n'empêche que je suis prêt à relancer la réflexion et le débat. Je ne peux pas mieux vous dire. Franchement, vous voyez que je fais tout pour vous être agréable. Monsieur CAVAILLES. Ça serait bien si vous pouviez me donner des solutions, pour qu'on puisse répondre, comme vous le dites, aux urgences climatiques et sociétales. Ce serait bien que vous me donniez des propositions parce que faire des déclarations comme ça, c'est vraiment facile. On verra vos propositions. Vous revenez sur le séminaire, j'en ai dit 2 mots tout à l'heure. Pour moi, ceux qui vraiment avaient envie de savoir, ce qu'il y aurait dans le budget, et bien, il fallait participer aux travaux de la commission des finances. Et si vous aviez envie d'être informé, le Président de la commission des finances aurait été très heureux de vous y accueillir, quand elle a examiné le projet de budget 2024. Voilà et ça s'adresse à tous ceux qui sont intéressés. Quant à organiser un séminaire avec tout le monde, c'est impossible. S'il y a des élus, je l'avais dit à l'époque, j'ai jamais eu de réponse, qui souhaitent participer à un séminaire technique, vous me le faites savoir et on verra combien vous serez. Ensuite, vous vouliez savoir où en était la médiathèque, la ZAC de Séméac, etc. Monsieur CAVAILLES, et je m'adresse à tous les élus qui ont contribué à l'élaboration de votre intervention, ce sont des projets importants sur lesquels nos services travaillent. Ce sont des projets qui seront longs à engager et à réaliser, autrement dit, la médiathèque, on n'est pas prêt de l'inaugurer ensemble. Il en est de même pour la ZAC de Séméac. Pour la ZAC, il y a des éléments nouveaux, que vous avez peut-être oubliés, c'est la loi ZAN, les problèmes d'artificialisation des sols. Aujourd'hui, dans ce contexte, nous sommes obligés de revoir nos copies. Je ne vous cache pas, Mesdames et Messieurs, que nous avons organisé un A.M.I, un appel à manifestation d'intérêt sur la ZAC de Séméac-Soues. On a reçu six candidatures, dont certaines présentaient quelques intérêts, d'autres pas du tout. Est-ce que vous croyez, quand nous détenons aujourd'hui ces hectares, on va dire 30 hectares vraiment utiles et remarquablement placés, que nous allons les galvauder ? Avec la loi ZAN, cela représente une richesse extraordinaire. Ce que nous voulons ce n'est pas remplir tout de suite cette zone, non. Nous voulons des projets structurants pour le territoire, porteurs de création d'emplois. Représentant des entreprises innovantes dans des secteurs nouveaux, voilà ce que nous voulons et aujourd'hui, on a

effectivement des contacts avec certaines entreprises qui répondent à ces conditions. Nous travaillons avec eux et ce matin, on avait encore une réunion de travail avec certains représentants d'une grande entreprise, qui nous a proposé d'investir sur le site. Donc n'ayez pas peur, ce n'est pas enterré. Par contre, nous prenons le temps compte tenu de l'évolution de la réglementation, et Dieu sait qu'aujourd'hui, c'est extrêmement problématique, quand on voit tout ce qui nous tombe dessus, c'est effrayant. Je suis surpris que vous me demandiez qui est DGA. J'ai présenté ici même, il y a de longs mois, Madame Pascale ROULON qui est Directrice Générale Adjointe des Services, et Monsieur Denis CRAMPE, assume des fonctions de responsabilité dans les domaines culturels et sportifs. Je m'étonne que vous posiez ces questions. Quant à Monsieur LAGONELLE, je laisse le soin à Monsieur REVILLER de lui répondre, puisque c'est lui qu'il a sollicité.

M. REVILLER : Merci Président, moi je ne dirais pas Dieu merci, puisque ce n'est pas dans mon vocabulaire. Donc je vais répondre, tout simplement à Monsieur LAGONELLE, que pour les définitions, nous sommes ici non pas dans une compétence. La compétence c'est équipements sportifs d'intérêt communautaire. Équipements sportifs d'intérêt communautaire, est dans les statuts. L'intérêt communautaire, il est spécifique, il est prévu par l'article L-5216-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, et il est défini par une délibération du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, ça a changé puisque initialement c'était 2/3 des membres. Pour caractériser un équipement sportif d'intérêt communautaire, il suffit d'une délibération du Conseil de Communauté. Et ce qu'une délibération a fait, une autre délibération peut, bien entendu, le défaire, dans les mêmes conditions. Voilà pour ce point de droit Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. On va éviter les échanges, on n'est pas au ping-pong là, mais si vous voulez, allez-y, creusez votre raisonnement.

M. LAGONELLE : Merci. Ce n'est que le respect des statuts, puisque chaque Conseiller peut intervenir 2 fois sur chaque sujet. Donc je vous remercie Monsieur le Président, de faire respecter tout simplement le règlement intérieur. Si on écoute bien notre Directeur Général des Services, si un jour donc la piscine de Séméac doit être arrêtée, il faudra qu'il y ait un parallélisme des formes, et comme on a voté l'intérêt communautaire pour cet équipement à 2/3 des voix du Conseil Communautaire, il faudra aussi que pour arrêter la piscine de Séméac, il faudra qu'il y ait un vote avec une majorité des 2/3. C'est bien cela ? Merci.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Qui ? Monsieur BAUBAY.

M. BAUBAY : Toujours le même Président, donc si j'ai bien compris, j'ai plus droit qu'à une seule réponse, une seule intervention.

M. LE PRESIDENT : Posez votre question, on verra la suite.

M. BAUBAY : Vous avez essayé de m'être agréable Président, vous l'avez été très très très partiellement. Agréable dans le fait que vous nous avez donné des chiffres, que vous seul deviez connaître, puisque ça devait faire peut-être partie de cette étude de 2017, parce que moi j'ai appris beaucoup de choses ce soir. Sur la commission infrastructures sportives, en fait, je crois que tout simplement, Président, vous remettez les choses dans l'ordre. Je n'ai pas compris votre intervention il y a 15 jours en Conseil Communautaire, de façon péremptoire, en disant, je ferme la piscine Michel RAUNER.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle qu'elle est fermée depuis l'automne 2022.

M. BAUBAY : Tout à fait. Alors soi-disant pour travaux, c'est ce qu'il y a sur le site de TLP. C'est ce qui a été dit par Madame LOMBARD, qui autrefois était Directrice des équipements

sportifs, qu'elle était fermée pour travaux. Bon, les travaux sont longs, et je crois qu'il y a rien eu de fait en 2023. Alors c'est bien de remettre les choses dans l'ordre Président. Il va y avoir une commission infrastructures sportives, on va pouvoir débattre, on aura des chiffres, mais aussi face aux chiffres, il faut aussi regarder ce qu'est un service public. Donc je vous l'ai évoqué tout à l'heure, je pense qu'elle a toujours son sens. Si on n'a pas fait de travaux, c'est sûr qu'elle se délabre. Nous l'avons donné dans un état de fonctionnement quand nous avons fait le transfert, je venais juste d'être élu, Président, je suis élu depuis 2001 à la commune Séméac. Donc c'est un équipement qui fonctionnait, et si j'ai bien compris ce que dit Monsieur REVILLER, si elle devait revenir au patrimoine de Séméac, ce n'est pas dans le même état, sachant qu'on n'a pas la compétence équipements sportifs, donc je ne vois pas ce qu'on ferait d'une piscine. Donc merci Président d'avoir répondu au moins au fait que l'on revient à ce qui doit être fait dans une Assemblée, c'est-à-dire on discute entre élus, on travaille dans les commissions, et ensuite vous le proposerez au Conseil Communautaire. Mais vous savez très bien que moi je m'abstiendrai. Enfin je voterai contre même. Merci.

M. LE PRESIDENT : N'empêche que pour ce qui me concerne, je ne changerai pas d'avis. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BARROUQUERE-THEIL.

M. BARROUQUERE-THEIL : Oui, oui mais moi je n'ai pas parlé, donc j'ai encore droit à mes 2 interventions sur le sujet. Pourquoi je vous ai posé la question, il y a 15 jours du financement des piscines ? Parce que, en effet, officiellement, elle est fermée pour travaux, et j'étais surpris de voir dans le DOB qu'il n'y avait pas 1 centime concernant la piscine de Séméac. Voilà pourquoi je vous avais posé la question. Ensuite, les chiffres on verra, on peut leur faire dire ce qu'on veut, et ces chiffres-là, moi je ne les ai pas. Par contre, vous dites que la piscine, pour information aux Conseillers, qu'elle a 80 ans, elle a été, certes, elle a été en fonctionnement pendant 80 ans, mais il y a 80 ans, elle n'était pas dans cet état. Et en 2001, quand nous l'avons transféré, il y avait eu d'énormes investissements faits par la ville de Séméac. Donc ne dites pas qu'elle était là depuis 80 ans dans cet état, ce n'est pas vrai. Et puis vous dites ce qui se passe ailleurs dans la presse, etc., etc., il s'est passé quand même quelque chose d'important lundi dernier dans la ville de Séméac, où une motion a été votée à l'unanimité, et qui s'oppose à la fermeture dans l'état, comme vous l'avez indiqué l'autre jour de la piscine, je dis pas de Séméac, parce que ça insisterait sur la ville de Séméac, mais Michel RAUNER, qui est un équipement communautaire. Voilà ce que je voulais vous dire.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je vous propose de vous prononcer sur le vote du budget primitif, tel qu'il vous a été présenté par le Président de la commission des finances.

Proposition adoptée à la majorité avec 85 voix pour et 21 abstentions

M. LE PRESIDENT : Le budget est approuvé. Merci mes chers collègues. Délibération suivante, Denis FEGNE.

M. FEGNE : C'est fait Président, j'ai présenté les budgets annexes. On peut faire voter en l'état.

N° 5 - Vote du budget primitif des budgets annexes 2024

Rapporteur : M. FEGNE

Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2024 (M. 57)

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2024 (M. 57)

Pour l'exercice 2024, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 195 219 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 631 900 €.

- Les Recettes : elles se composent de 538 415 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 7 500 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 985 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 187 350 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 1 010 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 20 265 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 279 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 143 545 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 563 319 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 143 545 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions, de 279 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 125 044 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 985 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 15 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 70 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet et 259 000 € pour des études énergétiques et photovoltaïques ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite.

Le vote du Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles est reporté à mars 2024 (M. 4)

Vote Budget Primitif du BA Eau 2024 (M.49)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 12 616 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 9 606 000 €.

- Les Recettes : elles se composent, pour 8 651 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 570 000 €, des subventions de l'Agence de l'eau pour 205 000 € et de l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie pour 180 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 779 000 € pour les charges à caractère général, de 2 270 000 € pour les charges de personnel, de 2 134 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 32 300 € de charges de gestion courante, de 111 997 € de charges financières, de 41 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles, de 850 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 1 387 703 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 010 500 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 545 797 €, de subvention de l'Agence de l'eau pour 127 000 €, de la dotation aux amortissements pour 850 000 €, des opérations patrimoniales pour 100 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 387 703 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 400 000 € de frais d'études, de 29 000 € d'acquisition de logiciel, de 1 983 000 € pour l'extension des réseaux, de 13 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 290 500 € de remboursement du capital des emprunts, de 100 000 € d'opérations patrimoniales et de 180 000 € d'amortissement des subventions perçues et de travaux en régie.

Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2024 (M.49)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 18 778 790 €, il se décompose de la manière suivante :

La section d'EXPLOITATION s'élève à 11 942 000 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 11 230 000 € dont 300 000 € pour l'assainissement non collectif, de 182 000 € de subvention d'exploitation et 530 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 824 200 € pour les charges à caractère général, de 1 404 000 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 339 300 € d'autres charges de gestion courante dont 100 000 € de subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de

l'assainissement non collectif, de 716 131 € de charges financières, de 3 555 000 € de charges exceptionnelles dont le reversement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de la dotation aux amortissements pour 1 600 000 € et du virement à la section d'investissement pour 1 503 369 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 6 836 790 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 196 000 €, d'un emprunt de 3 287 421 €, de la dotation aux amortissements pour 1 600 000 €, d'opérations patrimoniales pour 250 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 503 369 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 736 000 € d'études pour la réalisation du schéma directeur et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un hangar, de 35 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 3 249 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 016 790 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 530 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et travaux régie et de 250 000 € pour des opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2024 (M. 57)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 1 868 305 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 147 305 €.

- Les Recettes : elles se composent de 120 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés, de 450 000 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2024, de 400 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2024, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 45 000 €, de la subvention de 132 305 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 405 000 € pour les travaux concernant la réalisation d'une voie de desserte complémentaire et les frais accessoires prévus en 2024, de 132 305 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 120 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2024, de l'intégration des charges d'intérêts ICNE compris dans les stocks pour un montant de 45 000 € et de 45 000 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 721 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 120 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2024 et d'un emprunt de 201 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 450 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2024, de 120 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés et de 151 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013.

Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2024 (M.57)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 113 505 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 63 505 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés, de 30 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2024, de 13 505 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2024, de 20 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024 et de 13 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 50 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024 et d'un emprunt de 30 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2024, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024.

Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2024 (M.57)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 343 705 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 213 705 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 110 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2023, 40 000 € pour la vente d'un terrain situé sur la zone artisanale du Gabas et de 43 705 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 110 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2024, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, 45 000 € pour le prix de revient du terrain vendu et de 38 705 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 130 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024 et de 45 000 € pour le prix de revient du terrain vendu.

- Les Dépenses : elles se composent de 110 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2024 et de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024.

Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2024 (M.57)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 469 405 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 267 405 €.

- Les Recettes : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés en 2024, de 32 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de la vente d'un terrain pour 120 000 € et d'une subvention de 73 405 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks et de la moins –value relative à la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 32 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 42 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de la vente d'un terrain pour 160 000 € et de 33 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 202 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, et de 160 000 € pour la vente du terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 32 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024 et de 128 000 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2024 (M.57)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 225 755 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 160 505 €

- Les Recettes : elles se composent de 210 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 850 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2024, de 73 505 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et de 27 000 € de loyers versés par la société FACEO.

- Les Dépenses : elles se composent de 850 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 210 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 70 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 295 300 € pour la sortie de terrain vendu et de 27 000 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 065 250 €.

- Les Recettes : elles se composent de 210 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 5 250 € de cautions, de 823 000 € d'emprunt et de 27 000 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 850 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 210 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024 et de 5 250 € de cautions.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2024 (M.4)

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses à 1 240 200 € et en recettes à 1 584 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 849 500 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 4 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 €, de la cession d'un terrain pour 350 000 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 144 700 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 114 500 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières de la cession d'un terrain pour 350 000 € et de 385 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 390 700 € en dépenses et à 735 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 385 000 € de la dotation aux amortissements, et de 350 000 € pour la sortie d'actif suite à la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 40 000 € pour de travaux divers et de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2024 (M.4)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 354 100 € et en recettes à 511 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 267 500 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 €, de la vente d'un terrain pour un montant de 165 000 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 92 900 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 23 500 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de dotations aux amortissements pour 75 000 € et de la sortie du terrain pour 169 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à en dépenses à 86 600 € et à 244 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 75 000 € et de la sortie du terrain vendu pour 169 000 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 77 000 € d'annonce, d'études et du lancement pour les travaux d'aménagement d'entrée de zone et des amortissements des subventions perçues pour 9 600 €.

Pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il ne sera pas instaurer de taux fongibilité.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2024 des Budgets Annexes et ne pas voter de taux de fongibilité pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 6 - Avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CATLP et la Commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLAA à Aureilhan

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Chacune des entités soumises au livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique doit satisfaire elle-même aux obligations de maître d'ouvrage lorsqu'un immeuble ou un équipement est réalisé pour son compte.

Aussi, une convention a été signée le 16 Janvier 2018 entre la Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) afin de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment dénommé l'ECLA situé au 24 avenue Jean-Jaurès 65800 AUREILHAN où il était précisé que les travaux auraient dû s'élever à 55 505 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été ajoutés au vu de la vétusté des équipements conformément à l'avenant n°1 signée le 4 février 2021 pour un montant total d'opération de 368 050€ H.T.

Suite à la consultation travaux faite par la Commune, une réévaluation de l'enveloppe financière a été faite par avenant n°2 pour un montant total d'opération à 543 923,14 € H.T.

Suite à la réalisation des travaux, l'enveloppe financière doit être réévaluée et fait l'objet de l'avenant n°3 :

Le coût de cette rénovation est de 575 204,39 € H.T, soit 690 245,25 € TTC répartis comme ci-après :

Le coût des annonces de publicité, non initialement prévu dans la convention et les précédents avenants, s'élève à 1 403,48 € H.T soit 1 684,17 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 46 444,59 € H.T soit 55 733,51 € TTC. Le montant initial du marché était de 30 400 € H.T. Un avenant de 16 044,57 € H.T a été approuvé par le Conseil Municipal le 11/04/2023.

Le coût du contrôle technique est de 3 830,00 € H.T, soit 4 596,00 € TTC.

Le coût du contrôle SPS est de 2 850,00 € H.T, soit 3 420,00 € TTC.

Un diagnostic amiante, non initialement prévu dans la convention et dans les précédents avenants, a été réalisé pour un montant de 639,00 € H.T soit 766,80 € TTC. Le constat avant travaux s'élève à 807,67 € H.T, soit 969,20 € TTC.

Le nouveau montant total des travaux est de 519 229,65 € H.T, soit 623 075,58 € TTC. Il est décomposé conformément au tableau annexé.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'elle remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux en TTC soit :

- 139 200,89 € HT, soit 167 041,07 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Ecole de Musique.
- 226 201,44 € HT, soit 271 441,73 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie Bibliothèque.

214 601,37 € HT, soit 257 521,64 € TTC sont à la charge de la Commune. »

« Les paiements interviendront au réel en fin d'année sur service fait en TTC, sur présentation du décompte annuel retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que d'un titre de paiement établi par la Commune. »

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 7 - Modification des règlements de service eau et assainissement

Rapporteur : M. PIRON

La décision n° 2023-184 a décidé d'instituer une régie prolongée d'avances et de recettes. La régie encaissera les recettes issues des factures d'eau et d'assainissement selon les tarifs en vigueur.

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Prélèvement bancaire et mensualisation
- Virement
- Chèque bancaire ou postal
- Carte bancaire par internet ou sur place (TPE)
- Numéraire

De fait, un règlement et un contrat de mensualisation des factures d'eau et d'assainissement sont mis en place.

Ils définissent les conditions d'accès à la mensualisation : avis d'échéance, montant et échéancier de prélèvement, facture et régularisation annuelle, changement de compte bancaire, changement d'adresse de facturation ...

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le règlement de mensualisation ci-joint,

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 8 - Convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement des communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Sémécac et Soues

Rapporteur : M. PIRON

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Adour Coteaux exerce la compétence eau potable en régie sur les communes d'Aureilhan, Boulin, Bours, Chis, Dours, Lizos, Oléac-Debat, Orleix, Sabalos, Sarrouilles, Séméac et Soues.

La CATLP exerçait directement la compétence assainissement sur les communes de Bours, Chis et Orleix et, à partir du 1^{er} janvier 2025, sur Aureilhan, Séméac et Soues.

Pour que les usagers des communes concernées puissent bénéficier d'une facture unique eau-assainissement et conformément à l'article R. 2224-19-7 du C.G.C.T., la CATLP a demandé au SMAEP Adour Coteaux, qui l'accepte, de facturer pour son compte, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de signer la convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement des communes d'Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Séméac et Soues.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 9 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Rapporteur : M. PIRON

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, celle-ci s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Conformément aux Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Conformément à la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales à venir,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

Article 3 : de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 10 - PCAET - bilan 2023 et programme d'actions 2024

Rapporteur : M. PIRON

Le PCAET de la communauté d'agglomération, adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'une cinquantaine d'actions divisées en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Les actions relèvent des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur les budgets PCAET au sein du service environnement uniquement. Bien d'autres actions contributives au PCAET sont réalisées par les services de la CATLP dans leur ensemble notamment les travaux d'améliorations de la performance énergétique et d'installation d'énergies renouvelables sur notre patrimoine ou bien de mobilités douces.

Bilan des actions 2023 :

- Bio Pour tous « 7^{ème} année » : 40 000 euros

Son objectif est de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petits budgets : un peu moins de 2000 personnes ont bénéficié de ce programme.

- 8.5 tonnes de légumes produits par « Villages Accueillants » livrés sur les sites du secours populaire à Tarbes, Lourdes et à l'antenne étudiante,
- 250 participants aux ateliers et visites de fermes,
- 2 877 euros de remise accordés aux bénéficiaires des paniers en Biocoop (2018 euros de collecte de dons et 859 euros de remise de caisse de Biocoop).

L'action Bio Pour Tous a permis l'émergence de l'action « Quartier Paysan ». Poussés par l'envie de multiplier les temps d'échanges et de rencontres entre les habitants des quartiers et les paysans qui les nourrissent, plusieurs acteurs agricoles des Hautes Pyrénées (ADEAR, Conf, AFOCG, Nature & Progrès et GAB65) ont construit avec plusieurs partenaires socio-culturels ce projet « Quartier Paysan » complémentaire de la Bio pour tous.

- Défi Locavore « troisième saison » : 20 000 euros

Afin de connaître les pratiques alimentaires de sa population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de son territoire, 50 foyers ont bénéficié de cette animation réalisée par le CPIE Pyrénées Bigorre avec le suivi des achats alimentaires, des visites de fermes, des ateliers de cuisine et des soirées thématiques. En se tournant vers l'achat de produits locaux, nous avons constaté :

- Une baisse de la consommation en grande surface au profit notamment des marchés et des plateformes de circuits courts,
- Les produits très locaux (max. 30km autour de Tarbes) ont principalement été achetés chez les producteurs, au marché et sur les plateformes de circuits courts,
- Ce sont principalement les légumes frais, les produits laitiers, la viande, les œufs et le pain qui ont une origine locale voir même très locale.

Il en ressort un réel engouement et attente de la population pour connaître, pour élaborer et se fournir en produit de notre territoire.

- Soirées Economie d'Energie : 20 000 euros

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 14 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous. Comme en 2022, « les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes.

L'action se déroulera au cours des mois de janvier 2023 et de février 2024.

- Animation scolaire « vulnérabilité du territoire au changement climatique » : 29 335 euros

Au travers des déroulés pédagogiques proposés, l'enjeu principal est d'apporter une clef de compréhension de ce qu'est le réchauffement climatique, son impact sur le grand cycle de l'eau, le cycle de l'eau domestique et l'importance de la végétalisation afin de favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement.

L'action a été réalisée, au printemps 2023, par les Petits Débrouillards. 35 classes ont bénéficié de 3 animations, ce qui représente 740 enfants, âgés de 2 à 11 ans avec une majorité d'élèves de cycle 2.

Au total, c'est donc 105 séances de 3 heures, soit 315 heures d'animation qui ont été déployées pour ce projet sur les écoles suivantes : 3 classes de Maternelles Lannedarré, 6 classes Lappaca pour Lourdes, 2 classes maternelles Bouscarou à Odos, 1 classe à Momères, 8 classes à l'école Paul Guth à Ossun, 4 classes à l'école de Louey, 3 classes à l'école Jean Macé et 7 classes à l'école Jules Vernes pour Tarbes. L'impact positif auprès des plus jeunes, dès la maternelle, est relevé par l'ensemble des enseignants de ces classes. On constate ainsi les bienfaits d'une telle proposition pédagogique dès le cycle 1, avec une évolution en fonction des âges jusqu'au cycle 3.

- Animation scolaire « Cycle de l'eau » : 37 040 euros

Création et animation de séances de sensibilisation pour des enfants scolarisés en cycles 2 et 3 dans les groupes scolaires du territoire de la CATLP. L'action est animée par les Petits Débrouillards. Les cycles d'animation proposés s'articulent en 3 séances de 3 heures par classe, réparties sur 3 semaines consécutives. Chaque séance est organisée en demi-classe afin de favoriser les manipulations, l'expérimentation et les échanges de 35 classes. Ce sont près de 700 enfants qui seront sensibilisés. L'action a débuté le 06 novembre 2023 et se terminera le 31 janvier 2024.

- Prime Air Bois de la CATLP « troisième saison » : 150 000 euros

Fort du succès en 2021 et en 2022, la CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois buches ou aux granulés comme système de chauffage. Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 300 foyers ont été aidés pour un montant de travaux générés de 1 869 423 euros.

- Appel à projets « Fonds Renaturation » : 119 995 euros

Le capital naturel de la CATLP doit être préservé et même renforcé. C'est pour ces raisons que depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité » des années précédentes. 14 communes retenues de la CATLP en deux phases de candidature juin et septembre 2023 ont vu leurs projets retenus pour un montant total de travaux de 309 896 euros soutenus à hauteur de 119 995 euros par la CATLP.

- Schéma Directeur des Energies (SDE) : 105 720 euros

Débuté en 2022, le SDE a décliné territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable (chaleur et électrique) sur le territoire de la CATLP. Il permettra également d'apporter des analyses multicritères pour la massification de la transition énergétique du secteur de l'habitat et du secteur des mobilités afin d'alimenter les démarches de planification en cours (SCOT, PLH et PDM). La SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) a terminé sa mission en septembre 2023. Une lettre d'intention sur les objectifs de la CATLP sera étudiée en conseil communautaire le 14 décembre 2023.

- « Superchargeurs » pour véhicule électrique : 100 000 euros.

Le SDE a réalisé les travaux d'installation de 3 superchargeurs au parking de covoiturage à Séméac (en novembre 2022), au parking de Tarbes Expo Pyrénées Congrès (septembre 2023) et à la gare de Lourdes (juin 2023). Le niveau d'utilisation des bornes témoigne de la pertinence de ce genre d'installations pour les utilisateurs de véhicules électriques. Après un an de fonctionnement la borne de Séméac à Tarbes Est a délivré l'équivalent de 100 000km de charge.

- Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur : 27 720 euros

La CATLP, en partenariat avec la Ville de Tarbes et le Conseil Départemental de Hautes Pyrénées, a étudié la faisabilité d'un réseau de chaleur renouvelable (géothermie sur nappe alluviale) alimentant trois bâtiments : piscine Tournesol de la CATLP, Collège Paul Eluard du Conseil Départemental et complexe sportif Tarbes Nord de la ville de Tarbes.

- PCAET / Evaluation à mi-parcours et mise à jour des indicateurs de suivi : 34 935 euros

Le PCAET, adopté en septembre 2020, doit être évalué à mi-parcours, comme le prévoit la loi. Réalisée par la SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) ce bilan permet d'évaluer l'avancement du PCAET, de mettre à jour les indicateurs de suivi et de recalibrer certains éléments de la stratégie et du plan d'actions au regard des évolutions réglementaires et macro-économique depuis la réalisation des diagnostics en 2018 et 2019. Le document devrait être livré au cours du premier trimestre de l'année 2024.

- Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP » : 21 165 euros.

La loi Energie-Climat de 2019 (LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans Gaz à Effet de Serre (GES) dans les collectivités. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de la structure concernée en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La mission a été confiée à l'AREC Occitanie et a pour objectif d'être terminée au cours du premier trimestre 2024. Le bilan GES alimentera le plan d'actions du PCAET.

- Qualité d'air : installation de capteurs automatiques de pollens : 36 120 euros

En 2023, la CATLP a demandé à la société Lify Air le déploiement de la solution technique numérique « Live Pollen » (application sur smartphone gratuite) par la pose de 5 capteurs sur

notre territoire. Cet outil permet la mesure en continu et la discrimination des différents pollens présents dans l'atmosphère. Ces informations remontent gratuitement sur une application sur smartphone et un site internet pour que la population allergique puisse prendre son traitement au moment le plus opportun. Il y a eu 12 600 connections à cette application depuis son lancement en mars 2023.

Programme d'actions 2024 :

- Bio pour Tous « 8^{ème} année » : 40 000 euros

Les actions 2023 restent inchangées. Elles portent sur trois catégories :

- Le portage des légumes bios au Secours Populaire par Villages Accueillants, en maintenant la plus grande diversité possible,
- Des animations comme les ateliers cuisine et les visites de ferme,
- La possibilité pour une trentaine de familles d'acheter des produits en Biocoops, rendus plus accessibles financièrement du fait d'une péréquation tarifaire.

- Animation scolaire « changement climatique » : 35 000 euros

Suite à la très grande appétence des écoles pour accueillir de telles animations sur le changement climatique, il est proposé de pérenniser le nombre de classes bénéficiaires pour atteindre les 700 élèves par an sensibilisés.

- Animation scolaire « Cycle de l'eau » : 35 000 euros

Suite aux succès de telles animations sur la connaissance et la préservation de la ressource en eau, il est proposé de pérenniser le nombre de classes bénéficiaires pour atteindre les 700 élèves par an sensibilisés.

- Défi Locavore « quatrième saison » : 25 000 euros

Afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire, il est proposé de lancer un nouveau défi Locavore, à l'automne 2024 afin de changer de saison et donc de produits locaux.

- Soirées Economie d'Energie : 20 000 euros

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 14 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous. « Les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes et devraient se dérouler en début d'hiver 2024.

- Prime Air Bois de la CATLP « quatrième saison » : 100 000 euros

La CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. En, 2024, nous devrions dépasser l'attribution de 1000 primes Air Bois. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois buches ou aux granulés comme système de chauffage. 200 foyers pourront bénéficier de la prime en 2024.

- Etude de préfiguration Fonds Air Bois : 50 000 euros

Mise en place d'une étude de préfiguration « Fonds Air Bois ADEME » par la CATLP. Les collectivités lauréates de cet appel à projets pourront bénéficier de l'expertise de l'ADEME, du retour d'expériences d'un réseau de collectivités engagées dans un fonds air bois et d'un support financier pour l'un des deux types de projets éligibles. Par la mise en place d'un fonds, l'aide financière apportée par l'ADEME pourrait porter sur la prime air bois, au moins sur les poêles qui sont renouvelés.

- Fonds Renaturation de la CATLP : 120 000 euros

Comme en 2023, dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, il est proposé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité » des années antérieures à 2023. Cet appel à projets permet également de relayer les accompagnements financiers et techniques de structures telles que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le CAUE, l'ADAC, la Maison de la nature et de l'environnement, etc...

- Qualité d'air : installation d'un capteur automatique de pollens supplémentaire : 7 000 euros

Ce capteur permettra de compléter le maillage du territoire il saurait être installé plutôt au sud de la CATLP.

Le service Environnement mène une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes (efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...). Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et énergétiques.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le programme d'actions 2024 du PCAET :

- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 25 000 euros
- Animation scolaire sur le changement climatique : 35 000 euros
- Animation scolaire sur l'eau : 35 000 euros
- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros
- Prime Air Bois : 100 000 euros
- Etude de préfiguration Fonds Air Bois de l'ADEME : 50 000 euros
- Fonds Renaturation : 120 000 euros
- Qualité d'air, installation d'un analyseur automatique de pollens : 7 000 euros

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Je me permets de souligner qu'il y a là beaucoup d'opérations réalisées, ou qui seront réalisées dans le cadre de ce qui a été évoqué tout à l'heure, urgence climatique, tout ce qu'on voudra. Je veux dire, on ne peut pas dire qu'on ne fait rien. Y a-t-il des questions à Monsieur PIRON ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 11 - Schéma Directeur des Energies (SDE) - lettre d'intention

Rapporteur : M. PIRON

Le Schéma Directeur des Energies (SDEn) est issu du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), orientation stratégique numéro 6, visant à « Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables ». Débuté en 2022, le SDEn a décliné territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable (chaleur et électrique) sur le territoire de la CATLP. Il apporte également des analyses multicritères pour la massification de la transition énergétique du secteur de l'habitat et du secteur des mobilités.

Ces orientations opérationnelles et stratégiques alimenteront les démarches de planification en cours (SCOT, PLH et PDM). La SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) a terminé sa mission en septembre 2023.

1. Electricité renouvelable

Dans le SDEn, la CATLP a souhaité établir un état des lieux de la production d'électricité renouvelable sur son territoire, cartographier les principaux sites d'installations potentiels et établir une stratégie d'actions pour atteindre les objectifs du PCAET à l'horizon 2030 et 2050. La CATLP veut permettre la multiplication par 6 de la production d'électricité renouvelable sur son territoire d'ici à 2030. Pour ce faire, il est proposé les deux orientations suivantes :

- Pour avoir un effet de levier significatif, il faut équiper en priorité les sites identifiés d'une puissance supérieure à 250 kWc, parkings et toitures,
- Les sites de moyenne puissance entre 36 et 250kWc sont à traiter en prenant appui sur les partenaires du PCAET tels que : la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Syndicat Départemental d'Energie de notre département.

2. Chaleur renouvelable

Dans le SDEn, la CATLP a souhaité établir un état des lieux de la production de chaleur renouvelable sur son territoire et cartographier les principaux consommateurs de chaleur et de froid. Ces éléments ont permis de réfléchir à une stratégie d'actions pour atteindre les objectifs du PCAET qui sont de multiplier par 2,5 la production de chaleur renouvelable. La dynamique actuelle est insuffisante au regard des objectifs du PCAET.

Sur le secteur de l'agglomération tarbaise, la CATLP a un potentiel de géothermie sur nappe alluviale colossale qui est sous exploité à ce jour. C'est un avantage concurrentiel national significatif pour notre territoire. La biomasse reste un allié de choix pour les sites ayant besoin uniquement ou partiellement d'une grande quantité de chaleur à haute température. Pour répondre aux besoins de chaleur et de rafraîchissement, la géothermie et le bois énergie seront privilégiés au regard des avantages de ces deux sources d'énergies en hiver et en été en fonction des besoins des sites.

3. Habitat

La déclinaison opérationnelle proposée par le SDEn permet d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en rénovant de manière performante 300 logements par an.

La CATLP a pour ambition de contribuer à l'amélioration du parc résidentiel existant en complétant les dispositifs d'aide national MaPrimeRenov' via un parcours accompagné avec le dispositif MonAccompagnateurRénov'.

Le dimensionnement technique et financier de cette aide est basé sur un programme d'aides pour la rénovation de 600 logements en 3 ans qui serait accessible aux propriétaires occupants (personnes physiques). Avec ce dispositif d'aide aux travaux, la CATLP apporte son aide aux habitants de son territoire souhaitant rénover globalement leur logement. Cette aide financière à destination des propriétaires occupants engagés dans le dispositif d'aide de « parcours accompagné » de MaPrimeRenov' pour les ménages « intermédiaires » et « supérieurs ». Cela représente une enveloppe globale de 1.5 millions d'euros sur les 3 ans.

4. Mobilité

L'état des lieux met en évidence une typologie et une évolution « standard » de la mobilité sur le territoire de la CATLP. Traiter la question des usages n'est pas suffisant afin de contribuer pleinement à la transition énergétique et écologique. Il est nécessaire de réinterroger les axes d'interventions mis en œuvre jusqu'à présent par le territoire. Cela conduit à une redéfinition de la stratégie territoriale globale pour avoir un effet majeur et de masse en faveur des pratiques des mobilités durables.

Dès lors, trois enjeux prioritaires ont été définis pour la mutation des mobilités sur notre territoire :

- Enclencher une transition modale,
- Favoriser la cohésion territoriale,
- Asseoir la prise en compte de l'environnement et de la santé

Au travers de ce triptyque, il s'agit d'encourager et de rendre possible une évolution des habitudes de déplacements : faire reculer l'usage individuel de la voiture, donner plus de place aux mobilités douces (marche à pied et vélo) et redéployer l'offre des transports en commun.

Le SDEn fait l'objet d'une lettre d'intention de la CATLP, jointe à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la lettre d'intention du Schéma Directeurs des Energies (SDEn) jointe à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 12 - Restitution de la déchèterie Tarbes Nord - convention tripartite SYMAT/Commune de Tarbes/CATLP

Rapporteur : M. PIRON

La commune de Tarbes a construit la « déchèterie Tarbes nord » à Tarbes, située boulevard des Vosges; ce bien a été mis à disposition de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Agglomération Tarbaise (CCAT) afin que l'EPCIFP assure la compétence « déchèteries » à compter du 15 novembre 1999. Ce transfert a été acté par une convention datée du 10 novembre 1999.

En janvier 2003 puis mars 2017, ce bien a été mis à disposition du SYMAT par l'ex CA Grand Tarbes puis par la CATLP. Ces transferts ont été actés par des conventions de transfert respectivement les 8 décembre 2003 et 17 octobre 2017.

Au printemps 2022, le SYMAT a choisi de fermer cette déchèterie Tarbes nord au public et a fait toutes les démarches administratives auprès de l'Etat pour cesser cette activité, autorisée dans le cadre des installations classées.

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué à celui qui l'a mis à disposition, soit la CATLP, puis restitué et réintégré dans le patrimoine de son propriétaire

initial, soit la commune de Tarbes, pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par le SYMAT le cas échéant.

La convention de restitution de ce bien est donc tripartite : commune de Tarbes, CATLP et SYMAT. Le bien « déchèterie Tarbes nord » est défini dans l'annexe n°2 de la convention ville de Tarbes/CCAT du 10 novembre 1999 et dans l'article n°1 de l'annexe n°1 de la convention du 8 décembre 2003 (cf. convention tripartite jointe).

Il est proposé d'accepter la restitution de la déchèterie Tarbes Nord du SYMAT à la CATLP puis à la commune de Tarbes, propriétaire du bien selon la convention tripartite jointe.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la restitution de la déchèterie de Tarbes nord par le SYMAT selon la convention de restitution du bien annexée à la présente délibération qui modifie de ce fait les conventions de mise à disposition de biens de novembre 1999, décembre 2003 et octobre 2017.

M. LE PRESIDENT : Monsieur CAVAILLES.

M. CAVAILLES : Oui, merci Monsieur le Président. Juste 2 questions rapides, est-ce qu'il est prévu une procédure de dépollution du site et, dans l'affirmative, quel organisme, ou quelle collectivité en aura la charge ? Et 2^{ème} question, existe-t-il un projet pour aménager ce site dans l'avenir ? Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur PIRON.

M. PIRON : Alors pour la première question, pour l'instant, il n'est pas prévu de procéder de dépollution du site, puisqu'en fait quand la cessation a été prononcée, c'était en avril, le protocole avait donc été suivi pour la DREAL, et le SYMAT a suivi le protocole de la DREAL et il n'était pas question de dépollution. Or, il se trouve que la législation a changé au 1^{er} juin, donc un mois plus tard. C'est pourquoi là, à la demande en particulier du Maire de Horgues, qui va avoir le même problème bientôt, enfin la même restitution bientôt, la DREAL est en train d'effectuer des visites pour site pour voir s'il y a effectivement besoin de dépolluer ou pas et dans ce cas-là, si la DREAL décidait qu'il fallait quand même dépolluer, le SYMAT est prêt à le faire. Mais pour l'instant, on n'est pas soumis à cette obligation. Quant à la suite, je ne sais absolument pas ce que la ville de Tarbes a l'intention de faire de la déchèterie. Enfin si, il y a un projet dessus.

M. LE PRESIDENT : D'accord, avez-vous d'autres questions ? Jérôme CRAMPE.

M. CRAMPE : Ce n'est pas une question, juste une remarque. Je pense que pour la convention il manque une partie prenante pour la signature, ce sont les occupants actuels. C'était de l'ironie.

M. LE PRESIDENT : J'adore cet humour.

M. CRAMPE : On peut essayer d'en rire parfois.

M. LE PRESIDENT : En principe, la question est pertinente quand il s'agit d'occupants avec titre. Quand il s'agit d'occupants sans titre, ils n'ont rien à y faire. Mais la question était pertinente et pleine d'humour. Merci Jérôme. Qui souhaite intervenir ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 13 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : M. CLAVERIE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2024, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2024.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 7 dimanches pour les communes demandeuses, de 12 pour la commune de Tarbes dont 5 seront exclusivement réservés aux concessions automobiles et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser pour l'année 2024 l'ouverture dominicale de 7 (sept) jours sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors les communes de Tarbes et Lourdes autorisées à 12 jours.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 14 - Zone d'activités économiques : approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition partielle de service suite au transfert des zones d'activités économiques

Rapporteur : M. CLAVERIE

Par délibération en date du 22 novembre 2019, la CATLP a passé une convention de mise à disposition de services avec la ville de Tarbes pour assurer l'entretien des ZAE situées sur le territoire de la commune de Tarbes.

Il est proposé l'avenant 1 à la convention initiale afin de redéfinir les missions entre les soussignés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de mise à disposition des services entre la CATLP et la commune de Tarbes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 15 - Contrat de Plan Etat-Région Occitanie 2021-2027 : approbation de la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation pour le département des Hautes Pyrénées

Rapporteur : M. CRASPAY

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Occitanie 2021-2027 a été signé le 1^{er} décembre 2022, à Albi, en présence de la Première Ministre.

Le CPER constitue un cadre contractuel au service du développement régional de l'Occitanie. L'État et la Région s'y engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets pour relever les défis écologiques, climatiques, économiques et sociaux des prochaines décennies et pour l'avenir des territoires.

Le CPER Occitanie 2021-2027 est construit sur deux piliers :

- 1) Construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité
 - 2) Œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires de l'Occitanie
- Il comporte en outre un volet transversal métropolitain.

En 2021, une concertation locale et thématique a permis de proposer des plans de financements pour les projets contractualisés. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à maintenir son soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire, dans le

cadre des actions 1.2 (relative à l'excellence universitaire, de recherche et d'innovation) et 15.2 (relative à l'accès à l'enseignement supérieur).

La convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées vient formaliser le cadre général des engagements mutuels de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre des actions 1.2 et 15.2 du CPER 2021-2027, pour les opérations retenues sur le département des Hautes-Pyrénées. Son annexe précise la liste des opérations retenues et les financements correspondants.

Le montant total de la contribution de la CA TLP inscrite dans la maquette financière est de 1, 146 M€.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées jointe à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention d'application du volet enseignement supérieur, recherche, innovation du CPER 2021-2027 pour le département des Hautes Pyrénées et de prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que tu veux dire un mot, Gilles, sur l'université technologique ? Pour informer nos collègues.

M. CRASPAY : Oui, enfin j'imagine que tout le monde est informé, mais c'est peut-être l'occasion effectivement de dire la satisfaction que nous avons tous eue, sur le territoire, de constater la signature donc du décret de création de l'université de technologie qui est daté du 24 novembre 2023. Maintenant, je précise simplement que cette création n'est pas liée à la création d'un établissement physiquement, mais par contre à la création de l'entité administrative Université de technologie, par transformation de l'école d'ingénieur, qui devient université au 1^{er} janvier 2024 avec l'intégration de l'IUT de Tarbes, qui donc sera intégrée en tant qu'IUT de l'université de technologie.

M. LE PRESIDENT : Très bien, merci Gilles. Pas de questions sur ce sujet ? Accessoirement.

N° 16 - Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune de Juillan « Centre-ville et multisite » - avenant n°1

Rapporteur : M. LARRAZABAL

La Communauté d'Agglomération, la ville de Juillan et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle, signée le 30 mars 2023, pour une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs Centre ancien, Lagnet II, délaissé SNCF, OAP Crampons en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement à dominante de logements, ou de simples opérations de logements, comprenant au moins 30% de logements à vocation sociale.

Deux nouvelles emprises foncières ont récemment été identifiées sur la commune de Juillan comme devant permettre la production de logements sociaux et nécessitant un portage foncier par l'EPF. Ces emprises sont situées en dehors du périmètre actuel de la convention, il convient donc de l'agrandir afin d'y intégrer les secteurs suivants :

- Le secteur « Puntous » : Emprise foncière d'environ 2.5 Ha destinée à la réalisation d'une quarantaine de pavillons en locatif social.
- La parcelle AC8 : Emprise d'une surface d'environ 5370 m², limitrophe à une assiette foncière en cours d'acquisition par l'EPF auprès de la SNCF. Son acquisition permettra de réaliser davantage de logements et de lever un certain nombre de contraintes inhérentes à la parcelle acquise auprès de la SNCF.

En raison de l'augmentation du périmètre de la convention et des nouvelles acquisitions projetées, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier disponible à hauteur de 1 700 000 € en lieu et place des 1 200 000 € fixés dans la convention initiale.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle sur la commune Juillan « Centre-ville et multisite », d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale et de modifier, par avenant, ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur la commune Juillan « Centre-ville et multisite » joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 17 - Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la commune d'Odos « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan » - avenant n°1

Rapporteur : M. LARRAZABAL

La Communauté d'agglomération, la ville d'Odos et l'EPF Occitanie ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle, signée le 7 mai 2021, en vue de créer des terrains familiaux sur les parcelles classées en STECAL du PLU de la commune d'Odos, afin d'accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage.

La commune et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan ».

La collectivité a identifié deux nouvelles parcelles, AC 270 et AC 271, dans le secteur « Chemin de Juillan » et souhaiterait les intégrer au projet de transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Le périmètre initial de la convention pour le secteur « Chemin de Juillan » ne comprend pas ces deux parcelles (hors STECAL) et un avenant est donc nécessaire afin de les intégrer.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle sur la commune d'Odos « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan » et d'intégrer les

parcelles, AC 270 et AC 271, se trouvant à proximité immédiate de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage, et de modifier, par avenant, l'annexe 1 de ladite convention.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle sur la commune d'Odos «La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan » joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. MUR : Merci Monsieur le Président. On s'est permis de simplifier un petit peu la présentation de ces diverses délibérations pour éviter les redites. Les délibérations 18, 19 et 20, portent sur les projets, pour la délibération 18, de l'attribution d'un fond de concours à la commune de Juillan pour l'équipement du centre de santé municipal. La délib n° 19 porte sur l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tarbes pour la construction de locaux pour l'école de rugby. Et la délibération n° 20, sur l'attribution d'un fond de concours à la commune de Juillan pour la rénovation du terrain de football synthétique.

N° 18 - Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Juillan pour l'équipement du centre de santé municipal

Rapporteur : M. MUR

La commune de Juillan a sollicité, par courrier en date du 22 février 2021, l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, pour son projet d'équipement du centre de santé municipal.

Le projet vise à équiper les locaux du centre de santé municipal dont la création a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, sur la période 2018-2021, les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie de soutien aux projets de maisons et centres de santé pluri-professionnels, prévoient que la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCL d'un montant au moins équivalent à celui de la Région pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est une commune.

Le plan de financement est le suivant :

Région Occitanie	4 300 € (<i>acquis CP octobre 2021</i>)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4 300 €
Commune de Juillan	5 663 €
Total	14 263 € HT

Il s'agit de régulariser la contribution de la CA TLP au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 4 300 € à la commune de Juillan pour l'équipement du centre de santé municipal.

N° 19 - Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la Ville de Tarbes pour la construction de locaux pour l'école de rugby

Rapporteur : M. MUR

La Ville de Tarbes a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, pour son projet de construction de locaux pour l'école de rugby, située à la plaine de jeux Camescasse.

Le projet vise à améliorer l'accueil des jeunes en construisant un nouveau bâtiment de type modulaire d'environ 250 m².

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, sur la période 2018-2021, les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie en faveur des équipements sportifs d'intérêt territorial, prévoient que la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCI d'un montant au moins équivalent à celui de la Région pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est une commune.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	94 451 €
Région Occitanie	35 000 € (<i>acquis CP décembre 2021</i>)
Département	120 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	35 000 €
Ville de Tarbes	344 803 €
Total	629 254 € HT

Il s'agit de régulariser la contribution de la CA TLP au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 35 000 € à la Ville de Tarbes pour la construction de locaux pour l'école de rugby.

N° 20 - Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Juillan pour la rénovation du terrain de football synthétique

Rapporteur : M. MUR

La commune de Juillan a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021, pour son projet de rénovation du terrain de football synthétique.

Le projet vise à procéder à la remise en état complète du gazon synthétique afin d'offrir un espace de jeux aux normes de la Fédération Française de Football.

Dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie, sur la période 2018-2021, les conditions d'éligibilité du dispositif d'intervention de la Région Occitanie en faveur des équipements

sportifs d'intérêt territorial, prévoient que la participation de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours de l'EPCI d'un montant au moins équivalent à celui de la Région pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est une commune.

Le plan de financement est le suivant :

Etat	91 886 €
Région Occitanie	50 000 € (<i>proposé CP décembre 2023</i>)
Département	65 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 000 €
Commune de Juillan	180 039 €
Total	436 925 € HT

Il s'agit de régulariser la contribution de la CA TLP au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Juillan pour la rénovation du terrain de football synthétique.

M. LE PRESIDENT : Excellent rapport. Avez-vous des questions chers collègues ?

Propositions adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Et alors là, Monsieur MUR, est-ce que vous seriez capable par exemple de passer de la 21 à la 27 comme vous venez de faire remarquablement ?

M.MUR : Tout à fait.

M. LE PRESIDENT : Vous avez la parole.

M.MUR : Je vais essayer de ne décevoir personne.

N° 21 - Approbation du règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028

Rapporteur : M. MUR

La CA TLP est signataire d'un Contrat Territorial Occitanie (CTO) dans le cadre duquel des financements régionaux sont attribués à ses communes membres.

Sur certains dispositifs relatifs aux projets structurants territoriaux, le cofinancement régional est conditionné, entre autres, à l'attribution d'un Fonds de Concours Intercommunal (FCI).

Afin de faciliter la réalisation, par les communes, de projets présentant un caractère structurant et un intérêt territorial, grâce à une intervention coordonnée et complémentaire de la Région Occitanie et de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'encadrer l'attribution de Fonds de Concours de la CATLP dans le cadre du CTO (FCI CTO) via l'adoption d'un règlement d'intervention.

L'attribution d'un FCI CTO par la CA TLP concernera exclusivement les projets déposés auprès de la Région, et éligibles au titre des dispositifs régionaux en vigueur suivants :

- dispositif de soutien aux équipements structurants bourgs-centres Occitanie
- soutien aux projets de maisons et centres de sante pluri-professionnels
- soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs d'intérêt territorial
- politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants
- dispositif en faveur de l'accueil de la petite enfance
- dispositif en faveur de la transition alimentaire dans la restauration collective

Le règlement d'attribution précise, pour chaque dispositif, les taux d'intervention et les montants maximum qui pourront être octroyés.

La convention financière d'attribution précisera les obligations du bénéficiaire et les modalités de versement.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution du Fonds de Concours Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 (FCI CTO) joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'approuver le modèle de convention financière d'attribution d'un Fonds de Concours Intercommunal dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028 joint à la présente délibération (annexe 2).

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur MUR. Alors justement, dans le cadre de l'élaboration de ce règlement d'attribution que nous avons préparé, on a prévu la création d'un groupe de travail ad hoc pour l'attribution des fonds dans le cadre du CTO. Je lance un appel à candidatures, quelles sont les personnes qui souhaitent en faire partie ? Vous bousculez pas au portillon. C'est bien joli, Monsieur CAVAILLES de dire les séminaires, etc. Et là, vous en avez un. Alors ? Monsieur BAUBAY. Jacques GARROT. Denis FEGNE. Francis BORDENAVE. Thierry LAVIT. Emmanuel ALONSO, pardon, c'était noté. Monsieur CAVAILLES quand même, il était temps. Et Pascal CLAVERIE. J'y participerai chaque fois possible. Ange MUR, tu y es aussi bien sûr, c'est toi le Président. Ça fait combien de personnes ? On avait dit une dizaine, c'est bon ? Vous êtes tous d'accord sur ces propositions ? Il en est ainsi décidé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, Ange MUR.

M. MUR : Merci Monsieur le Président. C'est les délibérations 22, 23 et 24, qui porte sur le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et qui sont les attributions de fonds de concours.

N° 22 - Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Juillan pour l'extension du centre de santé municipal

Rapporteur : M. MUR

La commune de Juillan a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, pour son projet d'extension du centre de santé municipal.

Le projet vise à permettre l'accueil d'un nouveau médecin et la création d'un bureau de direction au sein du centre de santé municipal.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2022-2023 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de SOUTIEN AUX PROJETS DE MAISONS ET CENTRES DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELS
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 229 818 €
- Taux d'aide appliqué : 25%

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Occitanie	57 454 € (<i>acquis CP avril 2023</i>)
Département	20 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	57 454 €
Commune de Juillan	94 910 €
Total	229 818 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 57 454 € à la commune de Juillan pour l'extension du centre de santé municipal, dans le cadre du CTO 2022-2028.

N° 23 - Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aureilhan pour la construction d'une salle multi-activités

Rapporteur : M. MUR

La commune d'Aureilhan a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, pour son projet de construction d'une salle multi-activités.

Le projet vise à répondre au besoin des associations de la commune tout en s'inscrivant dans la thématique de la reconquête des friches urbaines.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2022-2023 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS BOURGS-CENTRES OCCITANIE
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 482 251 €
- Taux d'aide appliqué : 15%

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	170 000€
Région Occitanie	74 700 € (<i>proposé CP décembre 2023</i>)
Département	90 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	74 700 €
Commune d'Aureilhan	175 499 €
Total	584 899 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 74 700 € à la commune d'Aureilhan pour la construction d'une salle multi-activités, dans le cadre du CTO 2022-2028

N° 24 - Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 : attribution d'un fonds de concours à la commune de Séméac pour la réhabilitation du centre Léo Lagrange

Rapporteur : M. MUR

La commune de Séméac a sollicité l'attribution d'un fonds de concours intercommunal, au titre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, pour son projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange.

Le projet vise à rénover cet équipement structurant, lieu d'animation, de manifestations sportives, culturelles et festives.

Cet équipement, implanté en centre-ville de Séméac, est un centre mutualisé, utilisé par les associations et les structures de Séméac et plus largement reconnu sur l'agglomération Tarbaise par les acteurs locaux. Il est en lien avec le Centre d'Activités Culturelles (CAC), les écoles, l'accueil de Loisirs, ainsi qu'avec les partenaires extérieurs tels que Le PARVIS Scène Nationale Tarbes Midi Pyrénées, le conservatoire Henri DUPARC et La GESPE pour l'évènementiel culturel. Le centre Léo Lagrange reçoit des manifestations importantes, de rayonnement supracommunal, certaines manifestations étant de dimension départementale voire régionale. Il accueille chaque année plus de 20 000 visiteurs.

Ce projet a fait l'objet d'une instruction par les services de la Région permettant son inscription au programme opérationnel 2022-2023 du Contrat Territorial Occitanie de la CA TLP.

L'instruction du dossier par les services de la Région conclut que :

- Le projet est éligible au dispositif régional de SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS BOURGS-CENTRES OCCITANIE
- L'assiette éligible retenue par la Région est de : 2 661 670 €
- Taux d'aide appliqué : 15%

Au vu du règlement d'attribution, le projet peut bénéficier d'un Fonds de Concours Intercommunal de la CA TLP dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022/2028.

Au vu du caractère structurant avéré de l'équipement, il est proposé d'appliquer la disposition dérogatoire du règlement permettant de porter le plafond de la participation de la CATLP à 400 000€ sans toutefois dépasser 13% du coût total éligible de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	297 000 €
Région Occitanie	400 000 €
Département	250 000 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	346 017 € (<i>participation plafonnée à 13% de l'assiette éligible</i>)
Commune de Séméac	2 111 983 €
Total	3 405 000 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 346 017 € à la commune de Séméac pour la réhabilitation du centre Léo Lagrange, dans le cadre du CTO 2022-2028.

M. LE PRESIDENT : Et donc pour Séméac c'est la participation de 346 017, c'est ça ?

M. MUR : C'est bien ça.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remerciements ? Même pas, bon, on passe.

Propositions adoptées à l'unanimité.

M. MUR : Alors pour les points 25, 26 et 27, on a essayé aussi de faire un condensé. Le projet de délibération 25 porte sur l'approbation de l'avenant au contrat bourg Centre Occitanie de la commune d'Aureilhan. Le projet de la délibération 26 porte sur l'avenant au contrat bourg Centre Occitanie de la commune de Juillan, et la délibération 27, approbation du contrat cadre bourg Centre Occitanie de la commune d'Odos.

N° 25 - Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Aureilhan pour la période 2022-2028 : approbation de l'avenant

Rapporteur : M. MUR

La Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette politique contractuelle se traduit par la signature des «Contrats Territoriaux Occitanie». Dans ce cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune d'Aureilhan, déjà bénéficiaire d'un contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021, souhaite renouveler cette contractualisation, par voie d'avenant, pour la période 2022-2028.

Cet avenant aura pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération:
- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- en actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans cet avenant reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : Développer une offre de services et de logements adaptée
- Axe stratégique 2 : Requalifier le cadre de vie et promouvoir les mobilités douces
- Axe stratégique 3 : Renforcer le tissu commercial local et l'accès aux Services et équipements
- Axe stratégique 4 : Consolider l'offre de loisirs pour renforcer le lien social
- Axe stratégique 5 : Confirmer la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat Bourg Centre de la commune d'Aureilhan pour la période 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer cet avenant.

N° 26 - Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Juillan pour la période 2022-2028 : approbation de l'avenant

Rapporteur : M. MUR

La Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette politique contractuelle se traduit par la signature des «Contrats Territoriaux Occitanie». Dans ce cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune de Juillan, déjà bénéficiaire d'un contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021, souhaite renouveler cette contractualisation, par voie d'avenant, pour la période 2022-2028.

Cet avenant aura pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération:

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- en actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans cet avenant reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : Renforcement et développement de l'équipement commercial et de services, développement de l'offre de logement

- Axe stratégique 2 : Création d'interactions entre les différents quartiers de la commune pour créer du lien social et développer les modes de déplacement doux
- Axe stratégique 3 : Requalification de l'espace public et des bâtiments publics en vue de la transition environnementale et écologique

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat Bourg Centre de la commune de Juillan pour la période 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer cet avenant.

N° 27 - Contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune d'Odos pour la période 2022-2028 : approbation du contrat cadre

Rapporteur : M. MUR

La Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette politique contractuelle se traduit par la signature des «Contrats Territoriaux Occitanie». Dans ce cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune d'Odos, éligible à cette politique Bourg Centre régionale, souhaite contractualiser dans ce cadre pour la période 2022-2028.

Le Contrat cadre Bourg Centre Occitanie aura pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Odos, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, l'EPF et les chambres consulaires.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans ce contrat reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : Odos, une commune au service de ses habitants
- Axe stratégique 2 : Odos, une commune engagée dans la transition énergétique

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le Contrat Bourg Centre de la commune d'Odos pour la période 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ce contrat cadre.

Propositions adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur MUR. Avez-vous des questions à poser aux rapporteurs ? Monsieur BAUBAY, quelle est la question ?

M. BAUBAY : Vous êtes allé trop vite Président, je ne voulais pas finir l'année sans vous remercier, et je reviendrai moi à la délibération numéro 24, et vous remercier et remercier l'Assemblée délibérante, pour cette subvention de 346 000 euros pour le Centre Léo Lagrange qui, je le rappelle, est un bâtiment remarquable du 20^{ème} siècle. Il va avoir 70 ans, notre beau Centre Léo Lagrange. Et c'est avec grand plaisir, Président, que je prends rang pour l'année 2025, pour que vous puissiez venir nous y présenter vos vœux. Merci Président.

M. LE PRESIDENT : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je vous remercie toutes et tous. Vous avez été très studieux, et puis très sympathiques tous, presque. Pour vous remercier, à l'issue de ce Conseil Communautaire, nous nous retrouvons, si vous le voulez bien, dans le restaurant derrière le téléport 1, où nous partagerons ensemble les bienfaits d'un buffet préparé à votre intention. Si certains ne peuvent pas venir, et qu'on ne se revoit pas, je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Je réitère à la presse mon invitation, si elle veut venir avec nous maintenant. Merci. Bonne fin de soirée. N'oubliez pas de restituer en sortant le bip.

Fin de séance : 20h45

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Le Secrétaire de séance,

Guillaume ROSSIC.

